



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

Le président

Bordeaux, le 21 mai 2012

ROD2 - N° 0468

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres, arrêté par la chambre régionale des comptes le 15 mars 2012, vous a été notifié le 22 mars 2012.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

En l'absence de réponse de votre part dans ce délai, je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'observations définitives tel qu'il vous a été transmis le 22 mars 2012.

Ce rapport devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par l'organisme concerné.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1 rapport

Pour le président et par délégation,
Le Président de section

Jean-Claude WATHELET

La loi du 13 décembre 2011 a prévu un nouveau maillage territorial des chambres régionales des comptes désormais limitées au nombre de 20, dont six chambres d'outre-mer. C'est ainsi que le décret du 23 février 2012 a regroupé les ressorts des régions Aquitaine et Poitou-Charentes en une seule chambre régionale des comptes dont le siège a été fixé à Bordeaux. Par arrêté du 21 mars 2012, pris en application de l'article L. 212-1 du code des juridictions financières modifié par la loi du 13 décembre 2011, la Cour des comptes a par suite délégué, à compter du 2 avril 2012, à la nouvelle chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes l'ensemble des procédures en cours devant la chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes.



Chambre régionale des comptes
de Poitou-Charentes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES

Années 2006 et suivantes

La chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes a examiné la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS), dont le siège est à Niort, à compter de l'exercice 2006.

Après un rappel des principales étapes qui ont marqué la vie du syndicat depuis sa création en 1923, le contrôle a porté sur les compétences transférées au syndicat par ses adhérents, la qualité de ses comptes et sa situation financière, la mise en concession du réseau de distribution d'électricité et le contrôle de cette concession.

Un rappel de la procédure suivie en application du code des juridictions financières est fait en annexe n°1.

SOMMAIRE

SYNTHESE DU RAPPORT.....	4
1. PRESENTATION GENERALE.....	5
1.1. Le développement de l'énergie électrique.....	5
1.1.1. De 1900 à 1946.....	5
1.1.2. De 1946 à 2000.....	5
1.1.3. Depuis 2000.....	6
1.2. L'organisation française du secteur de l'énergie électrique.....	6
1.2.1. Le secteur de la production.....	6
1.2.2. Le secteur du transport.....	7
1.2.3. Le secteur de la distribution.....	7
1.2.4. Le secteur de la fourniture.....	7
1.2.5. La loi NOMÉ.....	7
1.3. L'électricité dans les Deux-Sèvres.....	8
1.3.1. Un département rural faiblement équipé.....	8
1.3.2. La création du SIEDS et la gestion en régie.....	8
1.3.3. Les incidences des directives européennes sur l'organisation du SIEDS.....	8
1.3.4. La suppression de Ouest Energie et la création de SEOLIS.....	9
2. LES COMPETENCES DU SIEDS.....	10
2.1. Les compétences statutaires.....	10
2.2. La compétence « Télécommunications ».....	11
2.3. La compétence « Gaz » et le SIDEDE.....	12
2.3.1. La création du SIDEDE.....	12
2.3.2. La dissolution du SIDEDE.....	12
2.3.3. Le transfert de la compétence gaz au SIEDS.....	12
2.4. La coexistence de deux autorités concédantes du service public de l'électricité.....	13
3. LES RESSOURCES HUMAINES.....	14
3.1. L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).....	14
3.2. L'utilisation du compte épargne temps.....	15
3.3. L'effectif et la rémunération des personnels.....	16
3.3.1. L'effectif employé.....	16
3.3.2. Les rémunérations.....	17
4. LA QUALITE DES COMPTES.....	18
4.1. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.....	18
4.2. La sortie des immobilisations.....	19
5. LA SITUATION FINANCIERE.....	20
5.1. La section de fonctionnement.....	20
5.1.1. Les recettes.....	20
5.1.1.1. La redevance de concession.....	20
5.1.1.2. La taxe sur l'électricité.....	22
5.1.1.3. Les autres recettes.....	23
5.1.2. Les dépenses.....	25
5.1.3. Le résultat de fonctionnement.....	25

5.2.	La section d'investissement	25
5.2.1.	Les recettes d'investissement.....	25
5.2.2.	Les dépenses d'investissement.....	27
5.2.3.	Le résultat d'investissement.....	27
6.	LA CONCESSION D'ELECTRICITE	28
6.1.	Le patrimoine.....	28
6.1.1.	L'inventaire des installations mises en concession.....	28
6.1.2.	Le patrimoine apporté	31
6.1.3.	Les immobilisations créées par le SIEDS	32
6.1.4.	Les immobilisations créées par GEREDIS	33
6.1.5.	Le contrôle de la concession	33
6.2.	Le réseau électrique	35
6.2.1.	La consistance physique.....	35
6.2.2.	La qualité de la distribution électrique.....	36
	ANNEXE 1. RAPPEL DE LA PROCEDURE.....	39
	ANNEXE 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	40
	ANNEXE 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42
	ANNEXE 4. LEXIQUE.....	43
	ANNEXE 5. LES ADHERENTS ET LES COMPETENCES	44

SYNTHESE DU RAPPORT

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), qui regroupe aujourd'hui plus de trois cents communes de ce département, a été créé en 1927. Il est issu de la volonté du Conseil Général de promouvoir sur son territoire le développement de l'électricité en milieu rural. A cette époque, l'industrie électrique relevait des seules entreprises privées : soucieuses de rentabilité, elles limitaient leurs investissements aux secteurs urbanisés. C'est le SIEDS qui, tout au long du XX^{ème} siècle, a conduit seul le chantier de l'électrification rurale du département.

A partir de l'an 2000, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie, une série de directives européennes a été intégrée en droit national. L'organisation juridique en place dans les Deux-Sèvres (syndicat et régie), qui avait l'avantage de la simplicité, n'était plus de mise. La Régie ayant été dissoute, le SIEDS a concédé la distribution et la fourniture de l'électricité à deux sociétés distinctes (SEOLIS et GEREDIS) dont il est propriétaire à 85%.

L'analyse des compétences statutaires du SIEDS suscite plusieurs observations. Tout d'abord, on s'interroge sur l'intérêt que présente, pour le syndicat, le maintien dans ses statuts de compétences dont il s'est doté au fil du temps, mais auxquelles aucun de ses trois cent quatre membres n'a jamais adhéré. Ensuite certaines communes qui ont adhéré au SIEDS au titre de compétences facultatives ne l'ont pas fait au titre des compétences obligatoires. Enfin, l'existence de ces anomalies n'est pas sans liens avec le fait qu'en dépit des dispositions de l'article L. 2224-31-III-§3 du CGCT, il existe dans le département deux autorités concédantes du service public de l'électricité.

L'examen des modalités de gestion des ressources humaines du syndicat suscite peu d'observations. Le protocole d'aménagement et réduction du temps de travail en vigueur au SIEDS est susceptible, dans sa rédaction actuelle, de procurer aux salariés un nombre de jours de congés supérieur à celui que prévoient les textes. L'avantage est de cinq à onze jours par an selon le rythme hebdomadaire de travail choisi par le salarié.

L'examen de la qualité des comptes ne suscite pas d'observations particulières. Le syndicat, qui est propriétaire du réseau départemental de distribution électrique, en a concédé l'exploitation : son endettement est nul et il jouit donc d'une excellente santé financière. La Chambre observe d'ailleurs que le SIEDS n'a pas mis en œuvre le dispositif prévu par le traité de concession qui prévoit une actualisation annuelle de la part fixe de la redevance versée par le concessionnaire. Il n'utilise pas non plus de la faculté qui lui est offerte d'appliquer des pénalités de retard en cas de paiement tardif de la redevance qui lui est due (2,4 M€). Il observe la même attitude en ce qui concerne les modalités de reversement à son profit de la taxe sur l'électricité (5 M€).

Dans le cadre de l'enquête nationale diligentée par la Cour des Comptes sur les concessions de distribution d'électricité, la Chambre a étendu son contrôle au contrat qui lie le SIEDS à ses filiales, SAEML SEOLIS et SAS GEREDIS. En matière d'électricité, la configuration en place dans les Deux Sèvres présente en effet plusieurs originalités par rapport au reste du territoire national.

Dans ce département rural, le service public de distribution d'électricité n'est pas géré par ERDF mais par le SIEDS, doté du statut d'Entreprise Locale de Distribution. Il concède la fourniture d'électricité et la gestion du réseau de distribution à deux sociétés dont il est actionnaire principal. L'originalité du dispositif justifie son examen au niveau de l'autorité concédante, au regard des critères de qualité auxquels doit désormais répondre le service public de distribution de l'électricité.

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Le développement de l'énergie électrique

A la fin du XIX^{ème} siècle, l'utilisation de l'énergie électrique était essentiellement industrielle, avec la construction de barrages hydrauliques, d'usines thermiques alimentant l'éclairage public et d'usines de production. Elle n'alimentait pas le domicile des particuliers, même en milieu urbain.

C'est la loi du 15 juin 1906 qui a reconnu à la distribution d'électricité le caractère d'un service public, placé sous le contrôle des collectivités locales : communes, départements, établissements publics de coopération. Même si les modes d'exercice varient selon les configurations locales, le cadrage mis en place en 1906 demeure : la gestion du service est le plus souvent confiée à EDF, concessionnaire dans 95% des cas, et à quelques Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour le surplus. Elle est parfois assurée directement en régie par la collectivité.

On distingue trois périodes dans la chronologie des évolutions du secteur de l'énergie électrique.

1.1.1. De 1900 à 1946

Le secteur s'est d'abord développé dans le cadre juridique de la concession de service public, essentiellement dans les grandes agglomérations. A la fin des années trente, 200 entreprises privées sont spécialisées dans la production d'électricité, une centaine dans son transport, et 1 200 dans sa distribution. S'y ajoutent 250 régies, présentes surtout dans les zones rurales. L'ensemble gère 20 000 concessions.

Dans la première moitié du XX^{ème} siècle, l'organisation de la distribution électrique en France n'est pas homogène : des entreprises privées nombreuses et de faible dimension, côtoient quelques grands groupes, producteurs et distributeurs, ainsi que les régies créées par les collectivités locales. L'ensemble gère une production décentralisée alimentant des systèmes indépendants. A cette époque, l'utilisation domestique de l'électricité n'a pas encore émergé et la clientèle des particuliers est inexistante. Les commerçants sont souvent à l'origine d'initiatives locales fédérées autour de l'éclairage public, qui bénéficie aux agglomérations mais ne concerne pas l'espace rural.

Dans cette organisation, une entreprise privée a donc davantage intérêt à investir dans le secteur de la distribution d'énergie si les clients sont accessibles et nombreux. C'est le cas en zone urbaine, mais pas en zone rurale. Le département des Deux Sèvres est emblématique de cette situation : en 1922, 94% des communes du département ne sont pas raccordées au réseau électrique.

En 1938, le gouvernement décide de donner de la cohérence au secteur et lance un vaste programme d'équipement, tourné vers l'électrification des zones rurales et l'interconnexion des réseaux existants. A cette époque, le maillage du réseau électrique ne couvre pas le territoire national de façon homogène, notamment à l'Ouest.

1.1.2. De 1946 à 2000

Après la deuxième guerre mondiale, le secteur électrique est nationalisé¹ par transfert à l'Etat de la propriété des entreprises concessionnaires des services publics d'électricité et de gaz. Les collectivités locales conservent le pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage des investissements

¹ en application de la loi n°46-628 du 8 avril 1946.

sur leurs réseaux de distribution. Electricité de France reçoit le patrimoine de la plupart des sociétés privées intervenant jusque là dans ce secteur.

Cette évolution en profondeur des structures et de la réglementation répondait à la politique d'extension du réseau de distribution à l'ensemble du territoire national. Au milieu du XX^{ème} siècle, la France comptait 40 millions d'habitants ; un habitant sur quatre bénéficiait de l'électricité. Le cap de la moitié ne sera atteint que trente ans plus tard, au milieu des années soixante-dix.

Ce cap ayant été franchi, les fournisseurs ont fait porter leurs efforts sur la qualité de la prestation, sans toutefois abandonner l'objectif d'extension continue du réseau.

1.1.3. Depuis 2000

Depuis 2000, la France connaît une phase d'ouverture progressive à la concurrence des marchés de l'énergie, avec un renforcement du rôle des autorités concédantes de la distribution d'électricité. Cette ouverture procède d'un ensemble de lois intervenues entre 2000 et 2006 :

- La loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité ;
- La loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité, et au service public de l'énergie ;
- La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz, et aux entreprises électriques et gazières ;
- La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- La loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

1.2. L'organisation française du secteur de l'énergie électrique

Sous l'effet du droit communautaire, l'industrie électrique est organisée en quatre secteurs d'activité: **production, transport, distribution et fourniture.**

1.2.1. Le secteur de la production

La **production** d'électricité est assurée par des centrales, à partir de différentes sources d'énergie dont le nucléaire (77%), l'énergie hydraulique (12%), l'énergie thermique (10%) et l'énergie renouvelable de source non hydraulique (1%).

Les techniques mises en œuvre au sein des principales filières sont les suivantes :

- Les centrales thermiques à flamme, utilisant la vapeur dégagée en brûlant de l'énergie fossile (charbon, pétrole, gaz) ou de la biomasse (déchets végétaux ou ménagers) ;
- Les centrales thermiques nucléaires, utilisant le procédé de fission des atomes d'uranium, produisant de la chaleur qui se transforme en vapeur et propulse une turbine ;
- Les centrales hydrauliques, utilisant la force créée par le déplacement de l'eau : chute d'eau, eau stockée dans un barrage, mouvements de la marée ou courants marins ;
- Les centrales géothermiques, utilisant l'eau chauffée au contact de la Terre ;
- Les éoliennes, utilisant la force du vent qui actionne leurs hélices ;
- Les panneaux solaires photovoltaïques, produisant de l'électricité grâce au soleil, pratique pour alimenter des lieux isolés non raccordés au réseau électrique ;
- La biomasse, constituée de matières organiques végétales ou animales (déchets ménagers ou agricoles), dont la combustion permet de produire de l'électricité.

Les producteurs d'électricité disposent de la liberté d'établissement : toute entreprise publique ou privée peut exploiter une installation de cette nature. Sur le territoire national, 95 % de la production électrique est aujourd'hui assurée par trois acteurs : Electricité de France (EDF), la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et la Société Nationale d'Electricité et de Thermie (SNET).

1.2.2. Le secteur du transport

Le **transport** de l'électricité consiste dans l'acheminement de l'électricité depuis les lieux de production jusqu'au réseau de distribution, au moyen de l'ensemble des liaisons du réseau métropolitain continental et de ses interconnexions. Le réseau dit « *de grand transport et d'interconnexion* » (Très Haute Tension - 400 KV) est utilisé pour amener l'énergie jusqu'aux zones régionales de consommation et assurer les échanges avec les pays voisins. Les réseaux de répartition dont la tension est supérieure ou égale à 63 KV (Très Haute Tension et Haute Tension) acheminent le courant à proximité des agglomérations et centres industriels.

L'ensemble forme le RPT (Réseau Public de Transport), propriété d'EDF et exploité par sa filiale Réseau de Transport d'électricité (RTE). La longueur du RPT est de 105 000 kms, dont 3% enterrés.

1.2.3. Le secteur de la distribution

La **distribution** d'électricité consiste dans l'acheminement de l'électricité entre le réseau d'alimentation générale et l'utilisateur final, au moyen de lignes à moyenne et basse tension, qui forment le Réseau de Distribution Publique (RDP). Depuis la loi du 15 juin 1906, l'activité de distribution est un service public (cf. supra § 1.1) qui relève de la compétence des communes, de leurs établissements publics de coopération, ou des départements.

Le gestionnaire du réseau, responsable de son exploitation et de sa maintenance, est chargé de garantir sa capacité à satisfaire la demande d'électricité à long terme. Les contrats de concession attribuent la propriété du RDP aux autorités concédantes. Sa longueur est de 1 200 000 kms, dont 46% enterrés.

La distribution est majoritairement gérée sous la forme de délégations de service public assurées par ERDF (Electricité Réseau Distribution France), filiale à 100 % d'EDF. Elle l'est également par des distributeurs qui n'ont pas été nationalisés en 1946, sous la forme de régies, de SICAE (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité) ou de SEM dans le cas des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

1.2.4. Le secteur de la fourniture

La **fourniture** d'électricité consiste dans la vente de l'électricité aux consommateurs. Cette activité est ouverte à la concurrence depuis 2000. Elle est assurée par EDF, des entreprises locales de distribution et des fournisseurs alternatifs (Proxelia, Alterna, Direct Energie, Poweo, Planète Oui, Enercoop, Energies Strasbourg, Gaz et Electricité de Grenoble).

1.2.5. La loi NOMÉ

La loi NOMÉ (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, marque une nouvelle étape dans l'organisation du marché de l'électricité en France.

Elle programme tout d'abord la disparition des tarifs réglementés au bénéfice des professionnels et des particuliers. Elle impose ensuite le partage de la production des centrales nucléaires entre tous les fournisseurs d'électricité. Ainsi, EDF vend de l'électricité à ses propres concurrents, moyennant

un prix inférieur à son propre tarif commercial. La loi prévoit que le prix de cession et le volume à répartir sont fixés par les pouvoirs publics après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le volume qu'EDF pourrait céder à ses concurrents serait de 120 TWh par an, soit le tiers de la production des centrales nucléaires. À terme, un tiers des clients actuels d'EDF pourrait changer de fournisseur pour bénéficier de tarifs plus favorables.

Pourtant, alors que la Loi oblige EDF à céder le tiers de sa production d'énergie électrique d'origine nucléaire à la concurrence, l'opération pourrait conduire à une hausse des tarifs. En effet, les opérateurs privés demandent un prix de cession faible pour dégager une marge commerciale. Mais de son côté, EDF souhaite un niveau de prix qui tienne compte de l'investissement nécessaire à l'entretien du parc de centrales nucléaires et du réseau de distribution vieillissants.

Le tarif de cession a été fixé à 40 € par MWh en juillet 2011. Il sera porté à 42 € en janvier 2012.

1.3. L'électricité dans les Deux-Sèvres

Le développement du réseau de distribution d'électricité dans le département des Deux-Sèvres est conforme à celui qu'a connu le territoire national.

1.3.1. Un département rural faiblement équipé

En 1850, la population du département des Deux-Sèvres comptait 323 000 habitants. En 2008, elle atteignait le nombre de 376 000, dont un tiers dans dix villes de plus de 5 000 habitants, alors que le département compte 305 communes. C'est donc un territoire dont le caractère rural est moins marqué que par le passé, quand 95% des communes du département regroupant 70% de sa population, n'étaient pas raccordées au réseau électrique. La faible densité de population n'incitait pas les concessionnaires d'électricité à réaliser les investissements nécessaires à l'électrification complète du département.

C'est dans ce contexte qu'en 1923, le Conseil Général a décidé de créer le Syndicat Intercommunal d'Électricité des Deux-Sèvres (SIEDS), pour mutualiser les moyens dégagés par les communes au service de l'électrification rurale du département.

1.3.2. La création du SIEDS et la gestion en régie

Le SIEDS a choisi d'exploiter lui-même son service d'électrification, en créant une régie. Ce choix a été mis en œuvre par l'arrêté préfectoral du 28 avril 1927, « *autorisant le SIEDS à poursuivre, en tant que de besoin, l'exploitation en régie de la distribution de l'énergie électrique sur son territoire, aux conditions du cahier des charges approuvé le 6 octobre 1926 et conforme aux dispositions du décret du 8 octobre 1917* ». Epargné par la nationalisation de 1946, c'est sous cette forme que le SIEDS a fonctionné jusqu'en 2007.

1.3.3. Les incidences des directives européennes sur l'organisation du SIEDS

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative « *à la modernisation et au développement du service public de l'électricité* » consacre l'ouverture du marché de l'électricité à la libre concurrence, en distinguant notamment la fonction de fournisseur d'électricité et celle de gestionnaire de réseau de distribution, chacune devant désormais être exercée séparément. En vertu du principe de libre concurrence, le consommateur devait disposer des moyens d'exercer son choix séparément pour chacune des deux prestations. La Régie du SIEDS, qui cumulait les deux fonctions, a dû se conformer à la nouvelle législation.

En décembre 2003, le comité syndical du SIEDS a validé une organisation séparant le SIEDS en deux entités distinctes. Dans ce dispositif, la Régie conservait la gestion du réseau et Ouest Energie SAEML prenait en charge la fourniture de l'électricité. Le capital de Ouest Energie était détenu à 75% par le SIEDS, et à 25% par la Compagnie Nationale du Rhône, filiale d'Electrabel SA, membre du Groupe Suez.

1.3.4. La suppression de Ouest Energie et la création de SEOLIS

Avec ce dispositif mis en place en janvier 2004 la SAEML Ouest-Energie est devenue le fournisseur de l'électricité que la Régie distribuait à l'ensemble de la clientèle, y compris celle des particuliers.

Sur requête des organisations représentatives du personnel, le juge administratif a censuré ce dispositif le 29 juin 2005 : il a considéré que le transfert de la clientèle des particuliers relevait d'une délégation de service public imposant un appel public à la concurrence. Or l'attribution de la clientèle à la Société Ouest Energie avait été décidée par simple délibération du comité syndical.

Réuni en séance ordinaire le 18 novembre 2005, le comité syndical du SIEDS a résilié la convention de délégation de service public précédemment conclue avec Ouest Energie et rétrocédé à la Régie du SIEDS la fourniture d'électricité. Au 1^{er} janvier 2006, la Régie a retrouvé l'intégralité de son activité antérieure ainsi que les 56 salariés qui avaient été transférés à la SAEML en 2004.

Le 1^{er} juillet 2007, la SEM « SOREGIES Deux-Sèvres » a été créée dans le cadre du rapprochement du SIEDS avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV). Ce projet visait à la création d'une SEM unique, SOREGIES Vienne et Deux-Sèvres. Cette nouvelle entité aurait compté 650 salariés, 300 000 clients et 240 M€ de chiffre d'affaires : elle avait vocation à devenir le troisième distributeur national d'électricité, après EDF et Electricité de Strasbourg. La mise en œuvre du dispositif était fixée au 31 décembre 2007, les deux syndicats se répartissant à parts égales 85% du capital de la future SAEML, les autres 15% restant à attribuer.

Après des discussions entre les partenaires, une suspicion réciproque d'absorption a conduit à l'échec le processus de fusion. Le 29 septembre 2008, le comité syndical décidait de renommer la SOREGIES en SEOLIS, dans le cadre d'un montage qui laissait au SIEEDV 15% des parts de la nouvelle société.

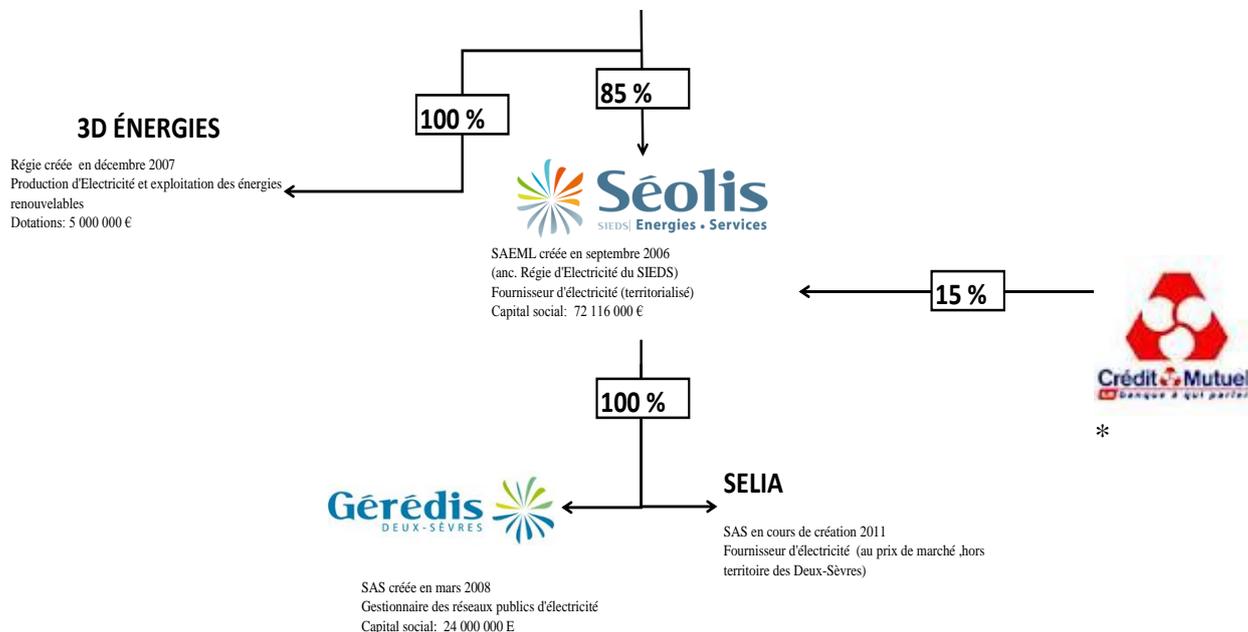
Le 25 novembre 2011, une convention de portage financier a été signée avec le Crédit Mutuel. Les parts détenues par la SAEML SOREGIES dans SEOLIS ont été rachetées par la banque pour un montant de 14,5 M€. Ce portage a été négocié pour une durée de six mois renouvelable une fois. Il viendra à échéance au plus tard le 20 décembre 2012.

L'organisation actuelle est figurée dans l'organigramme suivant :



SIEDS

Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres
Créé en 1927
303 communes adhérentes
Concession gaz et électricité: 373 119 798 €



Source : SIEDS

2. LES COMPETENCES DU SIEDS

2.1. Les compétences statutaires

Les statuts du SIEDS ont peu évolué depuis la création du syndicat en 1923, à la différence des textes qui encadrent ces statuts, qui ont été profondément modifiés depuis 2000. Actuellement, les compétences transférées au syndicat se répartissent en deux catégories.

La première catégorie comprend les compétences obligatoires, celles que tout adhérent doit obligatoirement transférer au syndicat pour en devenir membre. Au SIEDS, il s'agit d'abord de l'électricité, en vertu d'un arrêté préfectoral de 1923 complété en 2000. Il s'agit également, depuis 1991, des réseaux de communication.

La deuxième catégorie, celle des compétences facultatives, a davantage varié dans le temps:

- l'éclairage public, le contrôle des concessions de service public et le système d'informations géographiques d'intérêt local y figurent depuis 2000 ;
- le gaz a été ajouté en 2003 ;
- l'assainissement, ajouté en 2004 et confirmé en 2008, n'est plus mentionné par l'arrêté inter préfectoral du 23 février 2009 ;
- la compétence Eau, adoptée en 1960, a été abandonnée en 2008. Ceci peut expliquer que la compétence assainissement, jugée indissociable de la compétence Eau, n'ait pas été reprise par l'arrêté du 23 février 2009. Mais le syndicat n'a jamais délibéré dans ce sens ;
- les statuts en vigueur mentionnent le contrôle des DSP « en matière d'eau » comme une compétence facultative du SIEDS.

La liste des communes ayant adhéré aux diverses compétences du SIEDS a été reconstituée au cours du contrôle : elle figure en annexe 5. Parmi les cinq compétences facultatives actuellement offertes, trois, l'assainissement, l'éclairage public hors supports communs et le contrôle des DSP, n'ont jamais suscité la moindre adhésion.

Par ailleurs, certaines des communes qui composent le Syndicat d'Electricité de Mauzé sur le Mignon (Saint-Georges-de-Rex et Usseau) sont également adhérentes du SIEDS. Or, l'arrêté instituant le syndicat stipule ce qui suit :

Article 2 : Le Syndicat exerce en lieu et place des membres les droits résultant pour ces collectivités des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs aux compétences suivantes :

▪ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

En matière d'électricité

En particulier les droits résultant de la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité :

- Conseil,
- Achats,
- Production,
- Distribution,
- Gestion d'installations techniques énergétiques,
- Éclairage public sur circuits communs,
- Contrôle de concessions de distribution d'énergie électrique

En matière de réseaux de communication

- réalisation de réseaux de signalisation et de communication par câble ou voie hertzienne,
- gestion et exploitation de réseaux

Ces communes, qui sont adhérentes du SIEDS, lui ont transféré du fait même de leur adhésion, les compétences qu'elles détenaient jusque-là en matière d'électricité. Mais on peut également soutenir que ces mêmes communes, au moment de leur adhésion au Syndicat d'Electricité de la Région de Mauzé-sur-Le-Mignon, lui ont transféré une compétence qu'elles ne sauraient reprendre de façon unilatérale pour la transférer au SIEDS. Quelle que soit l'option retenue, ces constatations révèlent une anomalie déjà signalée en 2008 à l'occasion du précédent contrôle, et qui demeure.

Enfin, la commune de La Rothenard ne figure pas sur la liste de celles qui ont adhéré au SIEDS au titre des compétences obligatoires, mais elle est notée comme ayant adhéré au titre de la compétence facultative Gaz. Ce cas de figure s'apparente au précédent.

2.2. La compétence « Télécommunications »

Un arrêté préfectoral du 4 mars 1991 a étendu les attributions du SIEDS « à l'exploitation de réseaux câblés, de réseaux de radio communications régionales et de télésignalisation ». Le 3 juillet 2000, un arrêté préfectoral a précisé que les compétences obligatoires du SIEDS en matière de réseaux de communication concernaient la « réalisation de réseaux de signalisation et de communication par câble ou par voie hertzienne ; gestion et exploitation de réseaux ».

Deux mois plus tard, le 11 septembre 2000, le conseil municipal de la Ville de Niort approuvait une délibération intitulée « Réseau câblé de la Ville de Niort » autorisant la société NC Holding « à établir sur le territoire de la Ville de Niort des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision ».

Selon l'article L. 5211 – 17 § 7 du CGCT, l'EPCI bénéficiaire d'un transfert de compétences « *est substitué de plein droit aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes* ». Il apparaît donc un conflit de compétences entre le SIEDS et la Ville pour la réalisation et la gestion des réseaux câblés. La Ville, qui a délégué cette compétence, continue pourtant de l'exercer et le SIEDS, juridiquement compétent, ne semble pas l'avoir développée.

Cette situation justifie qu'une clarification soit apportée dans l'exercice des compétences par le SIEDS et la Ville de Niort.

2.3. La compétence « Gaz » et le SIDEG

2.3.1. La création du SIDEG

Un arrêté préfectoral du 16 février 1948 autorisait la constitution du SIDEG, « *syndicat intercommunal départemental d'électricité et de gaz* » des Deux-Sèvres, associant les syndicats intercommunaux existants dans le département et les communes dites « isolées » qui, préférant conserver la maîtrise de leur compétence en matière d'électricité, n'avaient adhéré à aucun syndicat.

Les adhérents du SIDEG étaient ainsi au nombre de seize : quatorze communes isolées n'ayant pas transféré leurs compétences en matière de gaz et d'électricité, et deux syndicats d'électricité déjà existants, le SIEDS et le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Mauzé sur le Mignon. Le SIDEG regroupait ainsi la totalité des communes du département des Deux-Sèvres.

2.3.2. La dissolution du SIDEG

Lors de son précédent contrôle en 1996², la chambre avait constaté l'absence d'activité du syndicat depuis de nombreuses années, ce qui l'avait amené à envisager sa dissolution. Le 16 décembre 1996, le comité syndical du SIDEG s'était prononcé pour son maintien.

Finalement, la dissolution du SIDEG est intervenue par arrêté préfectoral du 29 juillet 2003, après une délibération du comité syndical, fixant la date d'effet de la dissolution au 31 décembre 2003. L'article 3 de l'arrêté préfectoral de dissolution prévoyait que « *les droits et obligations du SIDEG seraient repris par le SIEDS dans le cadre de l'extension de ses compétences facultatives* ».

Plusieurs années après que le SIDEG ait été dissout, certains de ses anciens adhérents semblaient encore l'ignorer. Ainsi, le conseil municipal de la commune d'Airvault, réuni le 27 mars 2008, a désigné l'un de ses élus pour le représenter au comité syndical du SIDEG.

2.3.3. Le transfert de la compétence gaz au SIEDS

Un arrêté inter préfectoral³ daté du 29 juillet 2003, jour de l'arrêté prononçant la dissolution du SIDEG, a validé l'extension des compétences du SIEDS qui « *assure les obligations d'autorité organisatrice du service de distribution du gaz, tant en gaz naturel qu'en butane et propane par réseaux et citernes* ». La liste des communes ayant approuvé cette extension est annexée à l'arrêté. Y sont mentionnées les quatorze communes isolées adhérentes du SIDEG.

Ces quatorze communes adhéraient au SIEDS au titre des compétences facultatives, et sont citées à ce titre par les arrêtés préfectoraux de révision statutaire en 2000, 2003 et 2004. Seule la commune de Parthenay fait exception. Elle n'est pas citée par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2000 parmi les collectivités « *se prononçant sur l'évolution des statuts et le cas échéant sur leur adhésion au*

² Lettre d'observations définitives du 10 avril 1996.

³ Charente Maritime, Maine et Loire, Deux Sèvres

syndicat ». Mais elle figure sur la liste de celles qui, en 2003, ont approuvé l'extension des compétences facultatives du SIEDS. Elle figure également sur la liste de celles qui ont approuvé l'abandon de la compétence « Eau » (2008).

2.4. La coexistence de deux autorités concédantes du service public de l'électricité

Les autorités de l'Etat ont promu une organisation plus rationnelle visant à l'existence d'une seule autorité concédante. Par note du 21 décembre 2006, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales appelait l'attention des préfets de départements sur « *la nécessité de rationaliser les périmètres des structures de coopération intercommunale existantes afin qu'elles puissent exercer dans un périmètre pertinent les compétences qui leur sont assignées* ». Par circulaire du 8 juin 2007, il leur indiquait « *les procédures à mettre en place pour aboutir à la constitution d'une structure unique au regard des configurations actuelles des autorités concédantes de la distribution publique de l'électricité au sein des départements* », en lien avec les prescriptions posées par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006.

Ces prescriptions sont reprises par l'article L. 2224-31-IV-§2 du CGCT : « *Lorsque les attributions prévues par le présent article ne sont (.....) exercées ni par le département ni, au terme d'un délai d'un an suivant la date de la (présente) loi (.....) par un unique syndicat de communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental (.....) le représentant de l'Etat dans le département engage (.....) la procédure de création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire départemental* ».

Mais ce mouvement n'a pas encore abouti dans le département des Deux-Sèvres où il demeure deux syndicats ayant la qualité d'autorités concédantes en matière de distribution publique d'électricité. En outre, les deux syndicats sont d'importance inégale ; le Syndicat de Mauzé compte six communes et une population de 5 000 habitants ; le SIEDS compte trois cents communes, avec une population de 360 000 habitants.

La loi fixait un délai d'un an pour aboutir à la création d'une seule entité. A défaut, il revenait au préfet d'engager la procédure de création avant le 8 décembre 2007. C'est ainsi que trois courriers ont été adressés par le préfet des Deux-Sèvres aux présidents des deux syndicats les 5 juillet, 22 octobre et 29 novembre 2007. Ils étaient invités à lui « *faire part de leurs intentions préalablement à la mise en œuvre des dispositions de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006* ».

Entre-temps, des précisions étaient apportées aux préfets par une nouvelle circulaire du 11 octobre 2007 sur les « *obstacles que pose l'adhésion des communes et des syndicats de communes à un syndicat départemental dans le cas où ces communes ou groupements sont organisés en distributeur non nationalisé (DNN)* ». Cette instruction rappelait qu'en application de l'article 23⁴ de la loi de 1946, les DNN ne peuvent pas être contraints d'intégrer un syndicat départemental.

Or, soucieux de « *préserver ses intérêts spécifiques* » le syndicat de Mauzé s'est prononcé en juillet 2007 en faveur de la création *ex nihilo* d'un syndicat mixte départemental, avec un maintien temporaire des deux syndicats primaires, la durée de cette situation temporaire n'étant toutefois pas définie. Par ailleurs, ce syndicat n'a manifesté aucune intention d'adhérer au SIEDS.

⁴ « **Article 23** - *Les sociétés de distribution à économie mixte dans lesquelles l'État ou les collectivités publiques possèdent la majorité, les régies ou services analogues constitués par les collectivités locales sont maintenues dans leur situation actuelle, le statut de ces entreprises devant toujours conserver le caractère particulier qui leur a donné naissance d'après les lois et décrets en vigueur ou futurs.* »

D'autre part, les services de l'Etat ont considéré que le statut du SIEDS lui interdisait d'étendre le périmètre de sa concession et d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du département. C'est dans ces conditions que la création d'un syndicat unique de distribution d'électricité pour les Deux – Sèvres n'a pas abouti.

En ce qui concerne les compétences à caractère facultatif, la Chambre a pris note des actions déjà entreprises par le syndicat en vue de corriger les anomalies affectant la rédaction de ses statuts. Elle prend acte, en outre, des engagements contenus dans sa lettre du 10 février 2012 pour que cette action de révision statutaire soit menée à son terme au deuxième semestre 2012.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

3.1. L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

La version initiale du protocole dont s'est doté le SIEDS en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail date de décembre 2001. Il a été modifié en 2003, 2004, 2006 et 2010. L'examen a porté sur cette dernière version. Après avoir fixé les limites de son champ d'application, en particulier au niveau des catégories de personnel concernées, le protocole décrit successivement la notion de temps de travail effectif, les horaires applicables au SIEDS et les modalités d'aménagement du temps de travail.

En raison du caractère administratif des tâches accomplies par les agents qu'il concerne, le contenu de l'accord est simple. En l'absence de service de nuit, dimanche ou jour férié, aucun des agents n'est soumis à des astreintes. La plupart des situations de travail susceptibles d'engendrer des difficultés au regard du calcul du temps de travail sont traitées dans le cadre de l'accord.

S'agissant de la durée annuelle de travail, quel que soit le volume d'heures hebdomadaire qu'il choisit d'effectuer, un agent à temps complet accomplit la durée réglementaire de 1 607 heures de travail par an. Les rythmes hebdomadaires proposés aux agents sont au nombre de quatre : 35h 00', 37h 30', 38h 39' et 40h. A chacun de ces rythmes est attaché un nombre de jours ARTT, destinés à compenser les heures de travail effectuées au-delà des 35 heures légales. Le choix des agents s'est prioritairement porté sur les options 3 (huit agents) et 4 (neuf agents).

La durée de travail est répartie sur 224 jours⁵. Sur cette base, la Chambre a calculé le nombre d'heures de travail, selon le rythme hebdomadaire proposé aux salariés. Le bilan, ci-dessous, montre que dans toutes les situations présentées, y compris pour les agents qui ont choisi les 35 heures, le système d'allocations de jours de RTT, tel que le décrit l'accord local, est susceptible de leur procurer un avantage de 5,5 à 11 jours de congés supplémentaires (cf. tableau suivant), qui excède les limites autorisées par la réglementation.

⁵ Décompte : 365 jours sous déduction des jours de fin de semaines (2 x 52 = 104), des jours fériés (8), des congés annuels (25) et de 2 journées dites exceptionnelles. Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 prévoit en outre l'attribution de 2 jours supplémentaires pour fractionnement [365 – (104 + 8 + 25 + 2 + 2) = 224]

	JOURS DE TRAVAIL			HEURES TRAVAILLEES		DUREE	ECART	
	BASE	RTT	SOLDE NET	PAR JOUR	PAR AN	LEGALE	HEURES	JOURS
OPTION 1	224	0	224	7H00	1568 h	1607 H	39 h	5,50
OPTION 2	224	17	207	7H30	1552 h 30'	1607 H	54 h 30'	7
OPTION 3	224	25	199	7H44	1538 h 56'	1607 H	68 h 04'	10
OPTION 4	224	34	190	8H00	1520 h	1607 H	87 h	11

Pour chaque option, le calcul du nombre de jours travaillés est comparé à celui en vigueur au sein de l'établissement. Les résultats sont les suivants :

- l'option 1 correspondrait à (1607 / 7h00) **229,6** jours de travail pour **224** actuellement ;
- l'option 2 correspondrait à (1607 / 7h30) **214,3** jours de travail pour **207** actuellement ;
- l'option 3 correspondrait à (1607 / 7h44) **207,4** jours de travail pour **199** actuellement ;
- l'option 4 correspondrait à (1607 / 8h00) **200,9** jours de travail pour **190** actuellement.

Ainsi, quelle que soit l'option choisie, la durée de travail des agents du SIEDS est inférieure à la durée légale. L'avantage procuré augmente avec la durée hebdomadaire de travail. Le surcoût qui en résulte pour le SIEDS est de l'ordre d'un agent à temps plein par an.

	JOURS DE TRAVAIL			HEURES TRAVAILLEES		DUREE	ECART	
	BASE	RTT	SOLDE NET	PAR JOUR	PAR AN	LEGALE	HEURES	JOURS
OPTION 1	224	0	224	7H00	1568 h	1607 H	39 h	5,50
OPTION 2	224	17	207	7H30	1552 h 30'	1607 H	54 h 30'	7
OPTION 3	224	25	199	7H44	1538 h 56'	1607 H	68 h 04'	10
OPTION 4	224	34	190	8H00	1520 h	1607 H	87 h	11

Pour chaque option, le calcul du nombre de jours travaillés est comparé à celui en vigueur au sein de l'établissement. Les résultats sont les suivants :

- *l'option 1 correspondrait à (1607 / 7h00) **229,6** jours de travail pour **224** actuellement ;*
- *l'option 2 correspondrait à (1607 / 7h30) **214,3** jours de travail pour **207** actuellement ;*
- *l'option 3 correspondrait à (1607 / 7h44) **207,4** jours de travail pour **199** actuellement ;*
- *l'option 4 correspondrait à (1607 / 8h00) **200,9** jours de travail pour **190** actuellement.*

Dans les termes de l'accord local, quelle que soit l'option choisie, la durée de travail des agents du SIEDS, est inférieure à la durée légale. L'avantage procuré augmente avec la durée hebdomadaire de travail. Le surcoût qui en résulte pour le SIEDS est de l'ordre d'un agent à temps plein par an. »

3.2. L'utilisation du compte épargne temps

La Chambre a examiné les conditions dans lesquelles le SIEDS utilise le Compte Epargne Temps (CET) étendu à la fonction publique territoriale par le décret n°2004-758 du 26 août 2004 modifié et mis en place au sein du SIEDS le 1^{er} juillet 2006.

Au 31 décembre, en fonction du nombre de jours attaché à l'option ARTT qu'il a exercée, l'agent qui n'a pas consommé la totalité de ces droits sous la forme de congés annuels demande leur imputation sur son CET. Plusieurs situations peuvent se présenter :

- Lorsqu'il est crédité de 1 à 20 jours, le CET fonctionne comme une réserve de congés annuels ordinaires ;

- Lorsqu'il est crédité de 21 à 60 jours, une indemnisation forfaitaire est autorisée. L'agent affilié à la CNRACL⁶ peut aussi demander le reversement des droits sur le compte RAFP ;
- Lorsqu'il est crédité de 60 jours, le CET ne peut plus être crédité et les jours non consommés sont perdus.

Ce mode d'utilisation du CET est identique pour tous les agents, titulaires et contractuels. La seule différence réside dans l'accès au RAFP, qui est ouvert aux seuls agents relevant de la CNRACL.

Les règles d'utilisation du CET en vigueur au SIEDS incitent à la consommation régulière des jours de congés acquis au titre de l'accord RTT. La limite à 60 jours du niveau maximum d'épargne est significative de la politique de l'établissement.

Fin 2010, six CET étaient ouverts au SIEDS. Leurs titulaires sont des agents du cadre A. Le cumul des jours épargnés s'élevait à 175. Une provision de 20 000 € a été constituée à ce titre au BP 2011.

3.3. L'effectif et la rémunération des personnels

3.3.1. L'effectif employé

L'effectif du SIEDS n'a jamais dépassé vingt agents ; il varie peu : 19 agents en 2006, 16 en 2008 et 20 en 2010. En ETP, l'effectif permanent est en baisse tendancielle, passant de 18,9 en 2006 à 17,3 en 2007 puis 18,2 en 2010.

La structure de l'effectif a évolué sur la période 2006 - 2010 : l'encadrement (catégorie A) est stable, à hauteur de 8 agents ; le niveau intermédiaire d'application (catégorie B) diminue, passant de 7 à 5 et les emplois d'exécution (catégorie C) se renforcent, passant de 4 à 7.

La répartition des personnels contractuels et titulaires est stable. Les fonctionnaires forment 2/3 de l'effectif. Le mouvement du personnel est sensible: sur les vingt agents présents en décembre 2010, sept ne faisaient pas partie de l'effectif en 2006. Le cadre B a été renouvelé aux 2/3 depuis 2008.

Le renforcement du cadre C contribue à la faible progression de la masse salariale depuis 2006 : le volume des rémunérations, indemnités comprises, n'augmente que de 1,76 % entre 2006 et 2010.

⁶ Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Tableau 1. Charges de personnel et frais assimilés [Chapitre 12]

En €

	2006	2007	2008	2009	2010	% 2010/06
Autre personnel extérieur 6218	81 934	103 345	142 757	52 314	58 445	-28,67%
Personnel titulaire 6411	457 935	430 070	487 728	454 813	502 003	9,62%
dont rémunération ppale pers titulaire 64111	NS	276 931	312 421	290 159	303 673	
dont NBI, SFT, IR personnel titulaire 64112	NS	15 635	19 837	17 485	18 672	
dont autres indemnités pers titulaire 64118	NS	137 504	155 471	147 169	179 658	
Rémunération personnel non titulaire	151 472	125 364	122 377	125 842	127 441	-15,86%
Divers*	277 860	264 557	279 085	285 608	298 324	7,36%
TOTAL CHAPITRE 12	969 201	923 336	1 031 948	918 578	986 213	1,76%
TOTAL SANS LE COMPTE 6218	887 267	819 991	889 191	866 264	927 768	4,56%
NOMBRE DES ETP HORS INTERIM	18,9	17,3	17,5	17,8	18,2	NS
COUT GLOBAL/ETP	46 945	47 398	50 811	48 667	50 976	8,58%

Source : *compte de gestion*

- Somme des comptes 6332, 6336, 6416,1 6417, 645 et 647 (détail en annexe 2 -tableau 24)

3.3.2. Les rémunérations

De 2006 à 2010, les traitements budgétaires sont passé de 457 K€ à 502 K€ (+9,6 %) tandis que les effectifs ETP ont peu varié. Le compte 64118 (indemnités du personnel titulaire) augmente de 30%, son poids dans la rémunération des employés passant de 31,9 % à 35,8 % sur la même période.

Cette évolution résulte d'une hausse substantielle de la rémunération d'un petit nombre d'agents. Pour trois d'entre eux, agents titulaires de la fonction publique territoriale, le traitement brut progresse de 15% du fait d'un changement de grade. La forte augmentation du régime indemnitaire (72%) bénéficie à des agents sous contrat dont certains atteignent l'échéance de la requalification en contrat à durée indéterminée.

A l'instar de la majorité des collectivités locales, le SIEDS consent des efforts importants dans le domaine de la formation. Le compte 6184 enregistre les paiements effectués à des organismes de formation, et le 6185 ceux des frais de colloques et de séminaires. Ils permettent une évaluation de l'effort financier consenti par la collectivité.

Tableau 2. La formation

En €

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Cpte 6184	11 482	32 474	23 515	22 058	48 740	138 269
Cpte 6185	3 134	3 461	22 006	6 564	1 507	36 672
Ensemble	14 616	35 935	45 521	28 622	50 247	174 941
Chapitre 12	969 201	923 336	1 031 948	918 578	986 213	4 829 276
% Formation	1,51%	3,89%	4,41%	3,11%	5,10%	3,62%

Source : *compte de gestion*

Il ressort du tableau que l'effort de formation du SIEDS est très supérieur à l'obligation légale de 1% de la masse salariale. Le SIEDS a consacré 175 000 € sur cinq ans à la formation, montant plus de trois fois supérieur au niveau légal obligatoire qui est de 50.000 €. L'aide est accordée une fois dans la carrière d'un agent pour un concours donné. Le caractère volontariste de la politique de formation est à souligner.

Le SIEDS n'a pas eu à mettre en application le dispositif prévu par la loi du 19 février 2007 « relative à l'indemnité compensatoire des dépenses de formation » ; ce dispositif prévoit que si un fonctionnaire est muté dans les trois ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil rembourse à la celle d'origine une part de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de la formation. La dernière mutation susceptible d'ouvrir cette faculté au bénéfice du SIEDS est intervenue le 15 janvier 2007. Le dispositif n'a donc pas été activé.

4. LA QUALITE DES COMPTES

L'examen des comptes du SIEDS soulève deux remarques, l'une sur le rattachement des charges et produits à l'exercice et l'autre sur les immobilisations.

4.1. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

L'examen a porté sur les produits rattachés à l'exercice 2008 et les montants réellement reçus en 2009; les résultats sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 3. Rattachement produits 2009

En €

	Produits rattachés à 2008	produits reçus en 2009	Différence en €	différence %
cpte 70388	2 197 002,32	2 437 496,81	240 494,49	10,95%
cpte 7351	510 465,06	912 099,68	401 634,62	78,68%
Total	2 707 467,38	3 349 596,49	642 129,11	23,72%

Source : comptes de gestion et comptes administratifs

Les produits rattachés à l'exercice 2008 (2 707 467 €) représentent 38,9 % des recettes réelles de fonctionnement (6 959 225 €). Ils correspondent au versement en N+1 du 4^{ème} trimestre de la taxe sur l'électricité et de la redevance de concession de l'exercice précédent. Pour 2009, le rattachement des produits (3 441 000 €) représente 39,6 % des recettes réelles (8 689 207 €).

L'ordonnateur justifie ces ajustements importants par les « difficultés d'estimer d'une année sur l'autre le montant de la taxe sur l'électricité ainsi que de la redevance de concession auquel le calcul est lié ; des facteurs seraient très fluctuants : besoins en énergie liés à la météorologie, mise en service des nouveaux compteurs, nouvelles technologies comme les pompes à chaleur ».

Des facteurs en lien avec l'activité peuvent faire varier le calcul de prévision des charges. A ce sujet, l'ordonnateur a fourni les précisions suivantes :

« La prévision étant délicate, nous reviendrons à la sécurité avec une prévision moyennée sur 3 ans et nous y ajouterons l'application d'un correctif au vu du réalisé du premier semestre et du ressenti du troisième trimestre. Cela ne restera néanmoins qu'une prévision.

Pour respecter l'indépendance des exercices, nous rattachons bien la totalité des recettes au mieux de ce que nous pouvons prévoir en fin d'année. Pour ce qui est de la redevance, il y a là une part plus prévisible liée aux travaux et celle-ci est désormais intégrée dans le calcul prévisionnel que nous effectuons avec notre concessionnaire GEREDIS.

Nous avons bien compris votre demande de faire suivre les encaissements au plus près du fait générateur des recettes. C'est ainsi que pour le paiement par GEREDIS nous sommes passés au mois de mai en 2011 et envisageons que cela soit constaté en mars en 2012.

Pour ce qui est des dépenses, le cycle d'exploitation moyen d'une opération de travaux est de l'ordre de huit mois, (à plus ou moins un mois selon la complexité des travaux), entre la prise de décision délibérée par le Bureau Syndical du SIEDS et le paiement définitif de cette opération ».

Pour améliorer leur fiabilité et assurer le respect du principe d'indépendance des exercices, la Chambre recommande à l'ordonnateur une grande vigilance pour affiner les critères sur lesquels il fonde ses évaluations.

4.2. La sortie des immobilisations

La vérification a porté sur les comptes suivants :

- 675 « valeur comptable des immobilisations cédées » ;
- 676 « différences sur réalisations positives transférées en investissement » ;
- 775 « produits des cessions des immobilisations » ;
- 776 « différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat ».

Tableau 4. Les sorties d'immobilisations

En €

	2006	2007	2008	2009
d / cpte 675	2 290,41	18 450 000,00	3 140,28	non utilisé
d / cpte 676	-	-	1 417,60	non utilisé
c / cpte 775	2 290,41	18 450 000,00	3 920,31	non utilisé
c / cpte 776	-	-	637,57	non utilisé

Source : comptes de gestion-budget principal

L'égalité comptable entre le montant des comptes 675 et 676 et celui des comptes 775 et 776 est respectée.

En 2008, deux cessions d'immobilisations ont été enregistrées. La première a produit un solde déficitaire : le produit étant crédité au compte 775, la sortie est enregistrée pour la valeur nette comptable au débit du 675. La différence entre les comptes 675 et 775 est inscrite au crédit du 776 et au débit du 192 « plus ou moins values sur cessions d'immobilisations ».

La deuxième a produit un solde bénéficiaire, son produit figure au crédit du compte 775 et la sortie est enregistrée pour la valeur nette comptable au débit du compte 675. La différence entre les comptes 675 et 775 est inscrite au débit du compte 676 et donc au crédit du compte 192.

Les mêmes opérations apparaissent au compte administratif 2008 :

- Opérations d'ordre au compte 675 pour 3 140,28 € ;
- Opérations d'ordre au compte 676 pour 1 417,60 € ;
- Opération d'ordre au compte 776 pour 637,57 € ;
- Opération budgétaire au compte 775 pour 3920,31 € ;
- Opération d'ordre transfert entre section compte 192 : débit 637,57 € ;
- Opération d'ordre transfert entre sections compte 192 : crédit 1 417,60 €.

A la différence des exercices précédents, la comptabilité de 2009 n'a enregistré aucune sortie d'actif.

5. LA SITUATION FINANCIERE

Le (SIEDS) est un syndicat mixte fermé, sans fiscalité propre, composé exclusivement de communes depuis la perte de la compétence « Eau ». Au titre de l'exercice 2009, le SIEDS a émis 2 187 mandats et 518 titres⁷.

Le syndicat comprend deux budgets : un budget principal relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 et un budget annexe (SIGil) pour la «*gestion et l'exploitation de données informatiques localisables d'intérêt public en vue de la mise en œuvre de Systèmes d'Informations Géographiques assistés par ordinateur*». Cette activité a débuté en 2009 et donné lieu à l'enregistrement de 8 600 € de recettes.

Le bilan du SIEDS a été affecté par la dissolution successive de la Régie des eaux et de la SAEML OUEST ENERGIE, dont les soldes comptables ont été repris dans les comptes du syndicat.

La Régie des eaux chargée de gérer «*la distribution d'eau sur le territoire des Deux-Sèvres* » depuis 1998, a été dissoute le 31 décembre 2006 après délibération du comité syndical du 26 juin précédent. L'actif et le passif ont été repris dans les comptes du syndicat avant restitution de la compétence aux adhérents. Le 17 décembre 2007, le SIEDS a soumis une décision modificative (DM) au budget 2007 pour «*réajustement de crédits liés à des dépenses non prévues ou évaluées de manière insuffisante au budget primitif et correction de résultat de clôture de la Régie*». Le 23 juin 2008, une nouvelle DM a été approuvée pour un «*ajustement lié aux amortissements* ». Enfin le 29 septembre 2008, une troisième DM a été votée pour un «*réajustement de crédits d'amortissement* ». La clôture des comptes de la Régie a nécessité trois DM, étalées sur dix-huit mois ».

A ce sujet, le SIEDS précise qu'en 2006, l'Etat et le Département ont élaboré un schéma de production et de distribution de l'eau imposant la dissolution de la Régie des eaux créée en 1998. Il souligne que le poids des créances en cours à la date de la dissolution a été supporté en totalité par le seul syndicat et que le taux d'impayés issu de cette gestion est resté dans la moyenne des résultats habituellement constatés.

La régie électrique a été dissoute le 30 juin 2007 par arrêté du président du SIEDS du 29 mars 2007.

5.1. La section de fonctionnement

5.1.1. Les recettes

Les données sont résumées en Annexe 2. Tableau 22. Les recettes du compte de résultats de l'année 2009 s'élèvent à 8 685 561 € dont 8 666 983 € de produits courants non financiers. Elles ont doublé sur la période examinée. La hausse provient de la redevance versée au SIEDS par son concessionnaire SEOLIS. La Régie du SIEDS, dissoute en juillet 2007, ne versait pas de redevance.

5.1.1.1. La redevance de concession

Tableau 5. Redevance de la concession

En €

		2006	2007	2008	2009	2010
Cpte 70388	Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	0	1 102 247	2 241 586	2 642 774	2 403 876

Source : comptes de gestion-budget principal

⁷ Rapport d'activité 2009.

Les modalités de calcul de la redevance de concession sont définies dans le contrat de concession. La redevance est la contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante pour le service public concédé. Elle se calcule en deux parties : R₁ et R₂. R₁ correspond à la part « fonctionnement » de la redevance ; elle finance les dépenses de structure que supporte l'autorité concédante pour accomplir sa mission et son montant, fixé forfaitairement à 400 K€, est actualisé chaque année. R₂ correspond à la part « investissement » de la redevance ; calculée en fonction du coût d'immobilisation du capital investi par le SIEDS dans les ouvrages de distribution (311 M€ en 2007) elle s'élève 2,2 M€.

Les titres sont émis à l'encontre du concessionnaire SEOLIS et, de façon marginale (2 997 € en 2008 et 2 279 € en 2009) à l'encontre de GrDF⁸ concessionnaire pour la distribution de gaz naturel.

La formule retenue pour le calcul de la redevance diffère de celle inscrite dans le contrat type proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Le cahier des charges de la FNCCR vise un cadre national, où ERDF jouit d'un monopole. De plus, l'option a été prise en 2007, dans la perspective d'un rapprochement avec le SIEEDV, structure homologue du SIEDS dans le département de la Vienne. La structure financière de ce partenaire ne lui laissait pas d'autre marge pour investir que celle de l'autofinancement. Le SIEDS, en revanche, faiblement endetté, disposait de larges possibilités d'investissement. La perspective de fusionner les deux syndicats imposait donc de trouver une autre base que les investissements pour le calcul de la redevance.

Le contrat de concession prévoit que la part R1 de la redevance « fixée à 400 000 €, est actualisée au fil du temps en fonction du coefficient d'érosion monétaire entre l'année n et l'année origine de la concession ». Mais cette actualisation n'a jamais été faite. Le coefficient d'érosion monétaire applicable est de 1,044 selon le bulletin officiel 5 B-6-11 de la DGFIP du 23 mars 2011.

En €

	Coefficient d'érosion monétaire	Montant théorique redevance
2007 Signature du traité de concession, redevance R1 fixée à 400 000 €	2007-2010	
	1,044	417 600

La Chambre prend acte de l'engagement du syndicat (lettre du 10 février 2012) pour que cette actualisation soit intégrée dans la décision modificative du budget 2012 inscrite à l'ordre du jour du comité syndical (séance du 26 mars 2012).

Tableau 6. Émission et recouvrement redevance de concession

En €

Débiteur	Référence Titre	Montant	Date paiement	Emission du Titre	Nature
SOREGIES DEUX-SEVRES SAEML	69/2008	1 141 586,00 €	05/12/2008	19/06/2008	redevance concession 2007
SEOLIS	303/2009	2 437 496,81 €	17/12/2009	27/10/2009	redevance concession 2008
SEOLIS	353/2010	2 401 576,00 €	31/12/2010	27/10/2010	redevance concession 2009

Source : Trésorerie

Selon le contrat de concession (annexe 2), « La redevance fait l'objet d'un état détaillé adressé par le concessionnaire à l'autorité concédante avant le 30 mars de l'année au titre de laquelle elle est due. Elle est versée par le concessionnaire avant le 15 avril de ladite année. En cas de retard du

⁸ Pour les communes de Brioux-sur-Boutonne, Exireuil, Le François et Nanteuil.

cessionnaire dans le règlement de la redevance, l'autorité concédante pourra, si ce retard est de son fait, appliquer des intérêts de retard selon les dispositions de l'article 1153 du Code civil⁹ ».

Les titres de recettes sont émis au second semestre et recouverts en décembre (cf. tableau 6). Interrogé sur la cause de l'émission tardive des titres, le SIEDS a indiqué qu'il n'avait pas de besoin de trésorerie et que dans la continuité du fonctionnement antérieur en régie, il n'a pas sollicité le versement de pénalités de retard. Mais cette pratique ne devrait plus être suivie avec la mise en place de la séparation des activités et la réduction des excédents en 2010-2011.

La Chambre appelle l'attention sur l'intérêt financier du syndicat d'appliquer les dispositions du contrat de concession.

5.1.1.2. La taxe sur l'électricité

La loi de finances rectificative pour 1984 fixe les limites de taux de la taxe sur l'électricité qui ne peut dépasser 8%, taux actuellement en vigueur au SIEDS. En 2009, le produit de la taxe représente 62,8% des recettes de fonctionnement (compte 7351) du SIEDS.

Tableau 7. Taxe sur électricité

En €

	2006	2007	2008	2009	Evolution 06-09	2010
Cpte 7351	4 132 280	4 949 414	4 150 000	5 450 677	31,90%	4 996 116

Source : comptes de gestion-budget principal

Les recettes sont encaissées par le délégataire, SEOLIS, et reversées trimestriellement au SIEDS.

Tableau 8. Détail cpte 7351

En €

	Débiteur	Référence Titre	Montant	Date paiement	Emission du Titre	Nature
2008	SOREGIES DEUX-SEVRES SAEML	2/2008	849 184,72	26/02/2008	07/03/2008	4 ^{ème} terme électricité 2007
	SOREGIES DEUX-SEVRES SAEML	65/2008	1 373 096,97	05/06/2008	18/06/2008	1 ^{er} r terme électricité 2008
	SOREGIES DEUX-SEVRES SAEML	191/2008	1 347 186,02	28/08/2008	15/09/2008	2 ^{ème} terme électricité 2008
	SEOLIS	337/2008	946 031,52	09/12/2008	19/12/2008	3 ^{ème} terme électricité 2008
2009	SEOLIS	11/2009	912 099,08	30/03/2009	24/03/2009	4 ^{ème} terme électricité 2008
	SEOLIS	132/2009	1 605 186,81	17/06/2009	16/06/2009	1 ^{er} terme électricité 2009
	SEOLIS	294/2009	1 433 605,03	30/10/2009	22/09/2009	2 ^{ème} terme électricité 2009
	SEOLIS	332/2009	968 548,96	16/12/2009	22/12/2009	3 ^{ème} terme électricité 2009

⁹ Dans les obligations qui se bornent au paiement d'une certaine somme, les dommages-intérêts résultant du retard dans l'exécution ne consistent jamais que dans la condamnation aux intérêts au taux légal, sauf les règles particulières au commerce et au cautionnement...

2010	SEOLIS	14/2010	928 819,27	30/03/2010	19/03/2010	4 ^{ème} terme électricité 2009
	SEOLIS	190/2010	1 642 989,59	28/05/2010	21/06/2010	1 ^{er} terme électricité 2010
	SEOLIS	303/2010	1 569 709,46	26/08/2010	24/09/2010	2 ^{ème} terme électricité 2010
	SEOLIS	367/2010	987 395,26	29/11/2010	16/12/2010	3 ^{ème} terme électricité 2010

Source : comptes de gestion 2009 et trésorerie

Tableau 9. Les recettes annuelles de la taxe sur l'électricité

En €

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1er trimestre	601 652,02	1 273 684,59 €	1 373 096,97 €	1 605 186,81	1 642 989,59 €	1 624 088,20 €
2ème trimestre	1 889 793,47	1 170 654,16 €	1 347 186,02 €	1 433 605,03	1 569 709,46 €	1 501 657,25 €
3ème trimestre	778 690,98	844 118,15 €	946 031,52 €	968 548,96	987 395,26 €	977 972,11 €
4ème trimestre	784 956,98	849 184,72 €	912 099,08 €	928 819,27	948 488,65 €	938 653,96 €
TOTAL ANNUEL	4 055 093,45	4 137 641,62 €	4 578 413,59 €	4 936 160,07 €	5 148 582,96 €	5 042 371,52 €

Source : SIEDS (2011 : prévisions)

Des variations importantes sont également observées entre les prévisions de recettes inscrites aux budgets primitifs et les recettes réellement encaissées au titre de la taxe sur l'électricité. Le SIEDS a précisé que l'élaboration du budget primitif de l'année s'opérait sur la base d'une projection moyenne des années antérieures. La différence observée en 2009/2010 est liée à des informations dont le périmètre a changé, les corrections ne pouvant se faire qu'*a posteriori*, une fois que les consommations et les encaissements réels sont connus. Il arrive donc que le montant rattaché soit différent du montant réellement encaissé pour le quatrième trimestre encaissé en année N+1.

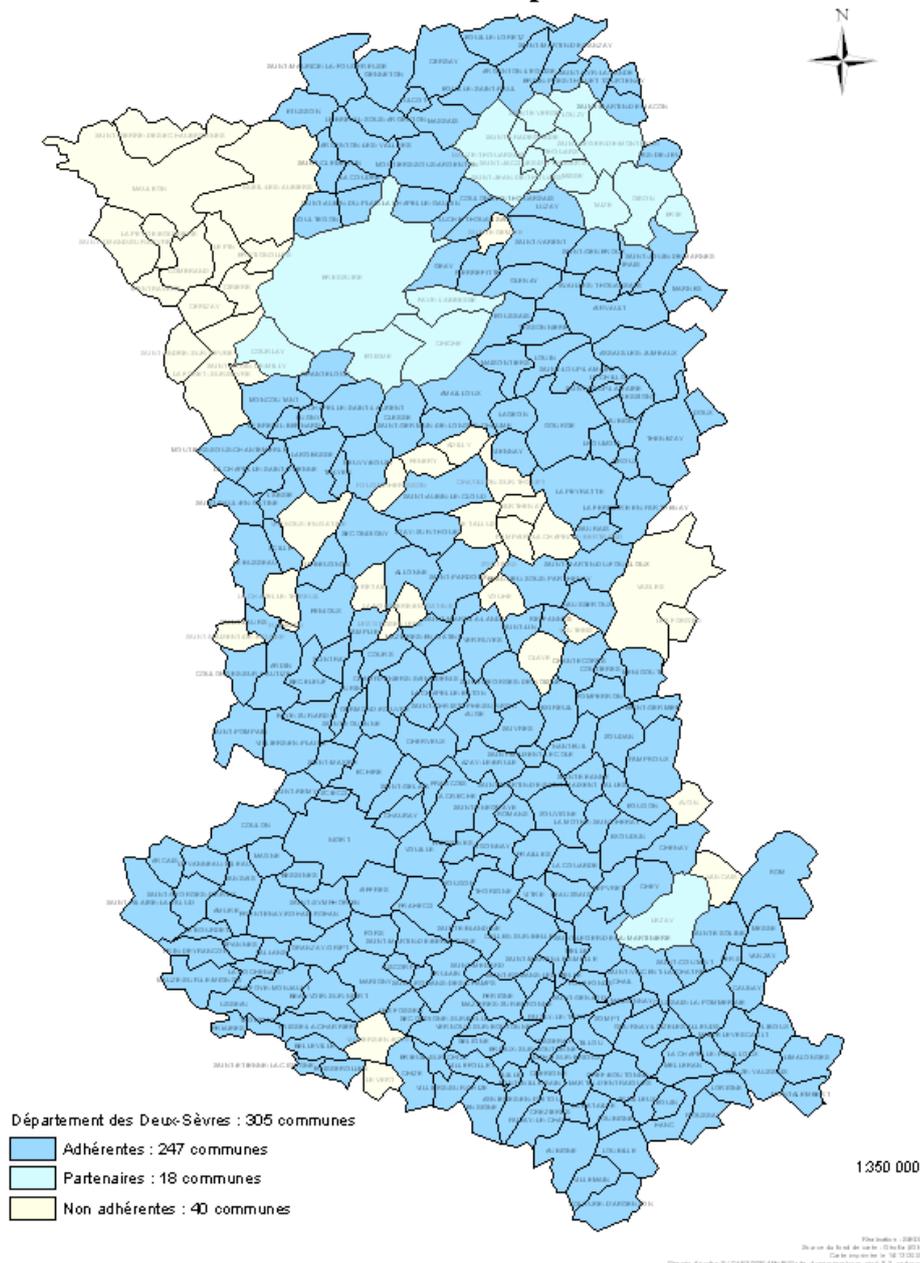
Selon le traité de concession, le délai de reversement de la taxe à l'autorité concédante par le concessionnaire est de deux mois suivant les perceptions réalisées au cours de chaque trimestre civil. Ainsi, il se produit un retard systématique du reversement par rapport aux échéances contractuelles, ce qui conduit la Chambre à préconiser une application plus rigoureuse du traité de concession.

Enfin, le SIEDS est invité à se doter des moyens de vérifier si les listes fournies par le concessionnaire à l'appui des titres concernant cette taxe sont exhaustives.

5.1.1.3. Les autres recettes

Elles se rapportent à la compétence facultative « *Système d'Information Géographique d'intérêt local* » (SIGil). La Régie du SIEDS, à la fois distributeur et fournisseur, utilisait le plan cadastral de la DGFIP pour localiser ses réseaux. La numérisation du plan cadastral a été réalisée début 2002. Depuis cette date, le SIEDS achète chaque année à la DGFIP une version à jour de la matrice cadastrale. Elle permet de situer sur un support unique les réseaux d'électricité, d'assainissement, d'eau, de téléphonie, ainsi que les données d'urbanisme et relatives aux équipements communaux.

Tableau 10. Les adhérents et partenaires du SIGil



Source : rapport d'activité 2009 et procès verbal du comité syndical du 28 juin 2010

<p>Systèmes d'Information Géographique</p>	<p>Le SIGil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 247 communes adhérentes • 18 communes dont le SIEDS est partenaire • 48 opérateurs de réseaux, EPCI <p>@ccords79 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 18 communes adhérentes, • 34 communes en cours de mise en service.
---	--

Ce support a de multiples intérêts pour les adhérents du SIEDS qui peuvent y accéder directement, le SIEDS étant rémunéré par le versement de leur contribution syndicale. Il intéresse également la communauté d'agglomération de Niort, ainsi que les communautés de communes du ressort territorial du SIEDS. Mais ces EPCI ne peuvent pas adhérer au SIEDS.

Par délibération du 5 novembre 2007, le SIEDS a décidé de se doter d'un budget annexe pour le SIGil. Il permet aux collectivités qui ne sont pas membres du syndicat de bénéficier des prestations du SIGil en signant une convention. Le syndicat vote chaque année un tarif de prestation, et les

EPCI intéressés ont accès à la cartographie du SIGil. Le SIEDS a signé des accords de partenariat avec GEREDIS et SEOLIS, gestionnaire du réseau de distribution et fournisseur d'électricité, ainsi qu'avec des syndicats d'eau et d'assainissement.

Le SIEDS propose également l'outil @accord79 qui permet de coordonner les chantiers de travaux sur un territoire déterminé et d'améliorer la connaissance des travaux par l'ensemble des acteurs publics. En 2010, une délibération du comité syndical a précisé les contributions demandées aux adhérents pour la mise en place de ce nouveau service qui permet d'accéder à « *la gestion du patrimoine arboré, de la voirie, des SPANC et des projets en cours d'étude tels que la photo aérienne et l'instruction des demandes d'urbanisme* ».

5.1.2. Les dépenses

Les données sont résumées en Annexe 2. - Tableau 23. Les dépenses de fonctionnement sont affectées par la dissolution de la régie des eaux et de OUEST ENERGIE, et font l'objet d'un retraitement des comptes 67 « charges exceptionnelles » et 68 « dotation aux amortissements et aux provisions ».

Les charges de personnel sont restées stables sur toute la période. Les écritures d'amortissement n'ont pas été enregistrées en 2008. Un rattrapage a été effectué sur l'exercice suivant.

Parmi les charges courantes non financières, on observe une forte progression du compte 65. Elle affecte deux sous-comptes : le compte 654 « *Pertes sur créances irrécouvrables* » et le compte 6531 « *indemnités et frais de mission des conseillers* » (cf. tableau 11).

Tableau 11. Compte 65 « autres charges de gestion courante »

En €

		2006	2007	2008	2009	Evolution 06-09	2010
cpte 6531	indemnités	54 779	55 374	72 110	81 056	47,97%	80 892,08
cpte 6532	frais de mission	41 141	32 815	54 386	39 638	-3,65%	31 031,48
cpte 654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	5 285	26 228	60 454		23 577,33

Source : comptes de gestion-budget principal

Lors du renouvellement du comité syndical consécutif au scrutin municipal de 2008, le nombre de vice-présidents a été doublé, entraînant une augmentation des indemnités qui leur sont versées, et la progression du compte 6531. En ce qui concerne le compte 654, l'écart provient de l'apurement des cotes irrécouvrables de la régie des eaux dissoute fin 2006.

5.1.3. Le résultat de fonctionnement

Le niveau des résultats a progressé, de 2,8 M€ en 2006 à 4,4 M€ en 2010 (cf. Annexe 2. Tableau 25), ce qui illustre la capacité du syndicat à couvrir ses charges. Le SIEDS a remboursé la totalité de ses emprunts depuis 2008. Sa capacité d'autofinancement progresse de 2006 à 2009, et enregistre un léger retrait en 2010, à 5,6 M€.

5.2. La section d'investissement

5.2.1. Les recettes d'investissement

Le montant des recettes a subi des augmentations importantes résultant de la suppression de la régie pour 2007, et de la mise en concession du réseau électrique pour 2008 (cf. Annexe 3. Tableau 26) ; ces mouvements ont affecté l'évolution des recettes au cours de la période 2006-2010.

Le SIEDS reçoit des aides du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE), fonds destiné à contribuer au financement des travaux d'extension, d'intégration des réseaux dans l'environnement et de renforcement réalisés sur le réseau de distribution en zone rurale dont la maîtrise d'ouvrage revient au SIEDS. Les ressources du FACE sont constituées d'une contribution annuelle que versent les gestionnaires de réseaux d'électricité, calculée en fonction de la puissance distribuée. Les aides du FACE sont attribuées par un arrêté des ministres de l'agriculture et de l'énergie et réparties dans le département par le conseil général (article L. 3232-2 du CGCT). Elles financent 65 % du montant des travaux.

Dans le département des Deux-Sèvres, le FACE subventionne plusieurs programmes :

- FACE AB, relatif aux travaux d'extension et de renforcement du réseau basse tension ;
- FACE C (environnement) pour aider à l'amélioration esthétique des réseaux ;
- FACE S (sécurisation) relatif à la résorption des lignes aériennes basse tension fils nus ;
- FACE S' (sécurisation fils nus de faible section) ;
- MDE et EnR (maîtrise de l'Energie, énergie renouvelable) ;
- DUP-intempéries destiné à améliorer la distribution dans les communes traversées par des lignes THT et renforcer des ouvrages endommagés par les intempéries.

Le montant maximum des travaux éligibles et celui des aides au titre du FACE sont notifiés par le Conseil Général à chaque autorité départementale organisatrice de la distribution. En 2009, la Commission Permanente du Conseil Général des Deux-Sèvres a réparti l'enveloppe de chaque programme du FACE entre les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (cf. tableau12).

Tableau 12. Le FACE 2009 dans le département des Deux-Sèvres

En €

	MONTANT TRAVAUX	SIEDS		syndicat de la Région de MAUZE		ERDF	
Programme AB	2 993 000	2 854 300	95,37%	71 000	2,37%	67 700	2,26%
Programme S	424 000	424 000	100,00%		0,00%		0,00%
Programme C	1 078 000	1 022 000	94,81%		0,00%	56 000	5,19%
TOTAL	4 495 000	4 300 300	95,67%	71 000	1,58%	123 700	2,75%

Source : Délibération du Conseil Général 79

Les aides du FACE constituent l'essentiel des recettes du SIEDS (en moyenne 80%).

Tableau 13. Les montants du FACE pour le SIEDS

En €

	2007		2008		2009		2010	
	montant travaux	montant plafond FACE						
Programme AB	2 959 000	1 923 350	2 845 151	1 849 348	2 854 300	1 855 295	2 896 350	1 882 628
Programme S	431 000	280 150	427 000	277 550	424 000	275 600	403 415	262 220
Programme C	917 000	596 050	1 078 000	700 700	1 022 000	664 300	1 078 000	700 700
Programme S'							57 000	37 050
Programme MDE							12 600	8 190
Total	4 307 000	2 799 550	4 350 151	2 827 598	4 300 300	2 795 195	4 447 365	2 845 547

Source : SIEDS

Pour bénéficier de la totalité des crédits ouverts, le SIEDS doit maintenir un effort d'investissement soutenu en zone rurale. Lorsqu'ils ont été ouverts pour une année donnée, les crédits sont disponibles jusqu'au 31 décembre de l'année N+3. Ainsi, les ouvertures faites au titre de 2007 doivent être utilisées avant le 31 décembre 2010.

La politique du syndicat est d'engager les études pour les travaux ressortant du FACE avant même de connaître la répartition finale des enveloppes par le Conseil Général. Le SIEDS est en mesure de justifier beaucoup plus de travaux que ceux nécessaires pour recevoir la totalité des aides du FACE. Pour financer ces investissements, le SIEDS mobilise la totalité des ressources en provenance de la taxe sur l'électricité et une part de la redevance de concession.

Par ailleurs, aux termes de la délibération 09-03-16-C-16 46, le SIEDS a mis à profit une possibilité offerte par la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 aux collectivités bénéficiaires du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Sous réserve, pour ces collectivités, d'accroître leurs dépenses réelles d'investissement par rapport à la moyenne des années antérieures, l'Etat s'engage à leur verser en N+1 la dotation du FCTVA au titre de l'année N. Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de l'investissement et l'attribution du FCTVA correspond à une recette de 146 K€ en 2010.

5.2.2. Les dépenses d'investissement

Les données sont résumées en Annexe 3. Tableau 27.

Le chapitre 10 correspond aux dotations et avances faites par le SIEDS à la Régie 3D de 2008 à 2010 respectivement 2,8 M€, 2,2 M€ et 3 M€.

En 2007, le volume des dépenses d'investissement a été affecté par la participation au capital de SOREGIES DEUX-SEVRES (augmentation du capital en provenance du SIEDS de 61 264 600 €). Les exercices 2009 et 2010 voient la reprise des investissements avec des montants de 9,4 M€ et 7,5 M€ au titre des immobilisations en cours. Antérieurement les investissements étaient supportés par la Régie du SIEDS.

En matière d'investissements, le SIEDS rappelle qu'il poursuit « *une démarche structurée* » organisée autour du schéma directeur 2008-2020. Ce schéma consiste dans la valorisation, ajustée chaque année, de la liste de ses projets d'investissement.

La Chambre constate toutefois que le syndicat ne dispose pas du plan pluriannuel qui complète cette valorisation en décrivant les modalités de son financement. Il ne dispose donc pas d'une vision de court et moyen terme sur le financement de ses projets, dont le volume a été significatif depuis deux ans.

5.2.3. Le résultat d'investissement

Les données sont résumées Annexe 3. Tableau 28

Les résultats observés ne sont pas significatifs. En effet, ils ne sont pas liés à l'activité mais sont à mettre en relation avec les nombreuses modifications intervenues dans l'organisation de la fourniture et de la distribution de l'électricité au cours de la période : on citera notamment la prise de participation du SIEDS dans la SAEML constituée pour l'occasion, la dissolution de la Régie du SIEDS et l'intégration de ses comptes dans ceux du SIEDS, ou la dotation à la Régie 3D Energies.

6. LA CONCESSION D'ELECTRICITE

Le traité de concession, signé le 2 novembre 2007, stipule que le service public de fourniture d'énergie électrique confié par le SIEDS à SOREGIES DEUX SEVRES, depuis renommée SEOLIS, a pour périmètre le territoire des membres de l'autorité concédante. La durée de la concession est de trente ans à compter du 1^{er} juillet 2007. Le traité fixe :

- le montant de la redevance de concession ;
- les obligations du concédant et du concessionnaire au titre de la maîtrise d'ouvrage ;
- la liste des données que le concessionnaire s'engage à fournir au moyen du compte rendu annuel d'activité (CRAC).

Un traité d'apport au capital de SAEML SEOLIS a été conclu le 14 décembre 2007.

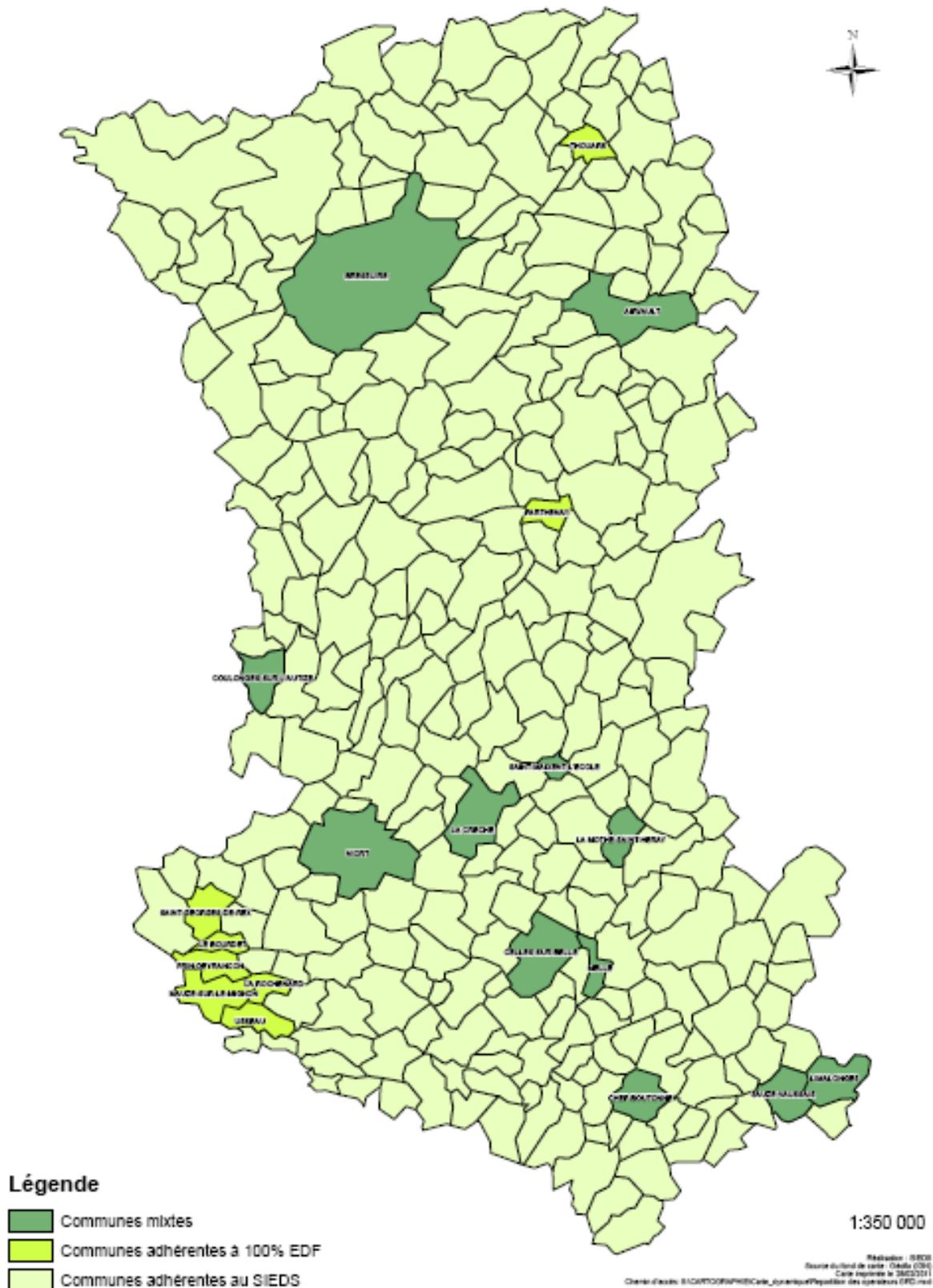
6.1. Le patrimoine

6.1.1. *L'inventaire des installations mises en concession*

Le transfert de l'ensemble des biens des communes s'est opéré avec le transfert de compétences au SIEDS. L'ensemble des réseaux existants a été construit par le SIEDS sur son territoire. L'annexe 1 du traité de concession énumère les communes pour lesquelles le SIEDS délègue au concessionnaire « *la mission de fourniture d'énergie électrique...et la mission de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité* »¹⁰. L'annexe 7 du même traité fixe le cadre de la maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau basse tension et pour les travaux inscrits aux programmes FACE.

¹⁰ Traité de concession.

Répartition des opérateurs GRD



Source : SIEDS

Précédemment, le principe selon lequel les limites géographiques de la concession coïncident avec celles du territoire des adhérents, comportait des exceptions. En effet, aux limites des concessions, afin de réduire les coûts de desserte des usagers domiciliés dans des « écarts », des accords d'exploitation dérogatoires étaient parfois négociés entre autorités organisatrices et opérateurs de distribution. Mais un mouvement de sens inverse est désormais en cours : la plupart des autorités

organisatrices s'efforcent de réintégrer ces clients dans le territoire de la concession. Cette stratégie peut les amener à créer des réseaux spécifiques, dans le but de consolider leur territoire. A titre d'exemple, en 2010, le territoire de la commune de Saint-Maixent-l'Ecole, jusque là distribué par ErDF¹¹, a été repris par le SIEDS et son opérateur GEREDIS.

La Chambre a constaté que l'inventaire initial du concédant n'était pas annexé au traité de concession de 2007. Seule une délibération du 17 décembre 2007 prise par le comité syndical, reprenait une synthèse valorisée du traité de concession. Depuis, une délibération complémentaire d'octobre 2010 a fait apparaître la valeur brute ainsi que les amortissements des biens mis en concession dans les comptes du SIEDS et du concessionnaire.

Tableau 14. Les biens mis en concession (biens de retour)

En €

BILAN	APPORTS ET AFFECTATIONS du SIEDS à SOREGIES 79 à travers			RESTENT Dans les livres du SIEDS
	Clôture de la Régie du SIEDS	LE TRAITE D'APPORT	LE CONTRAT DE CONCESSION	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	515 320,43	89 520,33	425 800,10	
Constructions	7 754 094,19	170 473,40	7 583 620,79	
Bâtiments industriels	4 187 359,82	0,00	4 187 359,82	
Installations à caractère spécifique	303 395 892,79	0,00	303 395 892,79	
Réseaux gaz	127 267,07	0,00	127 267,07	
Matériels et outillages industriels	518 781,68	518 781,68	0,00	
Appareils de comptage	2 745 161,81	0,00	2 745 161,81	
Autres immobilisations corporelles	1 136 553,68	1 136 553,68	0,00	
Immobilisations reçues en affectation	91 238,92	0,00	0,00	91 238,92
Immobilisations en cours (Bâtiment administratif.)	4 668 377,99	42 140,78	4 626 237,21	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	325 140 048,38	1 957 469,87	323 091 339,59	91 238,92

Source : SIEDS délibération de 2007

CONCESSION	Valeur Brute	Amortissements	NET 30/06/2007
Terrains	425 800,10	0,00	425 800,10
Bâtiments administratifs	9 089 095,98	1 681 354,31	7 407 741,67
Bâtiments industriels	4 846 889,64	2 041 166,33	2 805 723,31
Bâtiments industriels	1 934 795,34	553 158,83	1 381 636,51
Agencements Aménagements Bâtiments	2 209 732,05	2 033 852,93	175 879,12
Ouvrages de distribution	17 424 785,17	11 400 210,36	6 024 574,81
Réseaux de distribution	430 137 037,90	133 035 911,95	297 101 125,95
Installations téléconduites	2 645 868,33	2 375 676,30	270 192,03
Réseaux de gaz	128 886,86	1 619,79	127 267,07
Appareils de comptage Elec	15 440 920,15	12 695 758,34	2 745 161,81
Immobilisations en cours	4 626 237,21	0,00	4 626 237,21
TOTAUX	488 910 048,73	165 818 709,14	323 091 339,59

Source : SIEDS délibération de 2010

A l'actif du SIEDS, l'inscription des biens mis en concession donne une image fidèle du patrimoine. L'actif reprend l'existant inscrit dans les comptes de la Régie à la date de sa dissolution, le 1^{er} juillet 2007. Il s'agit de l'ensemble des éléments pouvant « constituer au sens large du terme, une partie du réseau électrique deux sévrien » ou « être utile au service public de l'électricité ». La seule exception est constituée par « le siège actuel du syndicat et un terrain construit qui sert aujourd'hui d'accès au parking du nouveau siège social de SAEML SEOLIS ».

¹¹ Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2010.

Les biens mis en concession l'ont été au coût historique des ouvrages, les amortissements suivant la norme imposée pour chaque type d'ouvrage. Dans son bilan, le concessionnaire a repris aussi bien les immobilisations non amorties que celles déjà amorties en totalité. Il a obligation de les suivre, les renforcer et les remplacer. Aucune revalorisation des coûts historiques n'a été faite lors de l'inscription au bilan. Depuis la mise en concession, le syndicat n'amortit plus le réseau et ne suit que les investissements des programmes qu'il a engagés lui-même.

Le contrat de concession comporte une valorisation des biens mis en concession pour un montant de 323 091 339 € (cf. tableau n° 14 valeur nette comptable). Ce montant ne comptabilise pas 4 626 237 € d'immobilisations en cours, qui seront intégrés ultérieurement au contrat de concession.

Tableau 15. L'actif

En €

	2006	2007	2008	2009	2010
cpte 6811	78 141,59	681 095,80	0,00	3 159 776,88	1 114 072,66
cpte 20	2 705 653,98	5 096 950,79	5 875 477,88	6 147 744,28	6 404 628,51
cpte 21	375 766,04	485 695 357,04	1 297 166,02	920 340,67	1 105 941,23
dont 217	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
cpte 23	0,00	4 626 237,21	6 511,48	9 703 157,56	2 276 764,05
cpt 241	0,00	0,00	488 975 310,84	488 975 310,84	503 375 602,80
cpte 243	379 712,01	0,00	0,00	0,00	0,00
cpte 2491	0,00	0,00	204 828 406,06	204 828 406,06	204 828 406,06
cpte 266	3 783 900,00	66 298 600,00	61 298 600,00	61 298 600,00	61 298 600,00
cpte 28	458 277,32	167 356 799,18	1 418 392,62	4 563 579,39	5 672 982,54

Source : comptes de gestion

cpte 243 immob mises en affectation à régie dotée pers morale et autonomie financière

cpte 241 immob mises en concession ou en affermage

cpte 2491 droit du remettant-mises en concession ou affermage

cpte 266 autres formes de participations

L'anomalie constatée en cours de contrôle dans l'évaluation de l'actif brut mis en concession (65 262,11 €) a été régularisée par la délibération n° 11-09-19-C-30-198 du 19 décembre 2011.

6.1.2. Le patrimoine apporté

Le traité d'apport conclu entre le SIEDS et SOREGIES 79, dans le cadre de la concession du 2 novembre précédent, a été signé le 14 décembre 2007. L'apport en nature était évalué à 61 264 600 € sur la base de la valeur nette comptable des biens. Le contrat était accompagné du compte-rendu d'évaluation du commissaire aux apports, garant des intérêts de SOREGIES 86, actionnaire minoritaire. Les biens apportés étaient des biens d'exploitation, des liquidités, des créances et des dettes.

Tableau 16. Synthèse des apports en nature

En €

TOTAL DES ACTIFS APPORTES	86 153 662,85
TOTAL DES PASSIFS TRANSFERES	24 889 062,85
MONTANT DE L'APPORT du SIEDS à SAEML SOREGIES 79	61 264 600,00

Source : traité d'apport de décembre 2007

Au moment de la mise en concession de l'activité de la Régie du SIEDS à SOREGIES 79, l'inventaire des biens de retour a été établi dans le cadre du traité d'apport, conformément au dispositif défini par la loi relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publique n° 93-122 du 29 janvier 1993.

La contrepartie de cet apport a consisté dans l'attribution au SIEDS de 6 126 460 actions ordinaires formant 85% du capital de SOREGIES 79, devenue depuis SEOLIS.

Les traités de concession et d'apport ont défini les biens de retour qui sont formés par :

- a. l'ensemble du réseau, depuis le jeu de barres des postes sources jusqu'aux bornes aval des comptages aux points de livraison ;
- b. les outils de commande installés sur le réseau et au centre de conduite départemental, soit les organes de manœuvre et les outils informatiques et de radiocommande à distance des dits organes de manœuvre ;
- c. les terrains et bâtiments non apportés par le traité d'apport.

6.1.3. Les immobilisations créées par le SIEDS

Le traité de concession (annexe 7) fixe les conditions de réalisation de ces immobilisations : *«l'autorité concédante, pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, confie au concessionnaire la réalisation des travaux par bon de commande dans le cadre de sa responsabilité de développement de réseau. Le concessionnaire s'engage à réaliser les travaux qui lui sont commandés dans le strict respect de la liste des opérations programmées et de l'enveloppe financière associée à chaque programme ».*

Les formalités de remise des biens n'ont pas été effectuées au cours des deux premiers exercices de la concession. Ce n'est qu'en 2010 que trois procès verbaux de remise par le SIEDS à GEREDIS ont été établis. Cette remise a donné lieu au constat de certains écarts et à leur ajustement : il a été décidé qu'une mise à jour serait réalisée d'abord sur un rythme annuel, avec l'objectif, à terme, d'un rythme semestriel ou trimestriel.

En l'absence de remise de biens à la concession pour les exercices 2008 et 2009, le compte 2762 « *créances sur transfert de droits à déduction de TVA* » n'a pas été mouvementé, et les opérations 2010 représentent un montant de 1 914 912,24 €.

Les immobilisations créées par le SIEDS sont enregistrées au compte 23 pour être comptabilisées ensuite au compte 241 lors de la remise de l'ouvrage en concession. En ce qui la concerne, GEREDIS les inscrit au compte 221.

Tableau 17. Les biens mis en concession par le SIEDS

En €

	2010
Compte 241 « <i>immobilisations mises en concession ou en affermage</i> » SIEDS	14 400 291,96
Montant des trois certificats administratifs valant PV de remise	14 400 292,18
Différence	0,22
Compte 221 « <i>réseau de distribution mis en concession à titre gratuit</i> » GEREDIS SAS	14 376 744,62
Différence SIEDS/GEREDIS	23 547,34
	0,16%

Source : compte de gestion et bilan GEREDIS

La différence constatée dans la valeur des immobilisations comptabilisées par les deux sociétés, bien que d'un faible montant, fera l'objet d'une régularisation. Interrogé sur ces écarts, le SIEDS précise qu'un rapprochement entre les écritures comptables de mise en concession par le concédant et celles du concessionnaire a été engagé en mars 2011. Il se concrétisera par des régularisations tant chez le concédant que le concessionnaire dès que les inventaires auront été mis en concordance.

6.1.4. Les immobilisations créées par GEREDIS

Les travaux de renouvellement du réseau de distribution incombent au concessionnaire. Ceux relatifs au développement des réseaux Basse Tension (extension, renforcement, sécurisation, amélioration) incombent à l'autorité concédante en milieu rural, et au concessionnaire dans les communes urbaines. Le traité de concession traite définit les modalités de cette répartition dans ses annexes 1 (art 5) et 7.

Les biens apportés à titre gratuit par le SIEDS sont imputés à l'actif du bilan par un débit du compte 220 « *immobilisations mises en concessions par le concédant* », dont la contrepartie est le crédit du compte 2292 « *apports du concédant à titre gratuit* » ou du compte de trésorerie en cas d'apport à titre onéreux. Les biens apportés par le concessionnaire sont inscrits au compte « *immobilisations mises en concession par le concessionnaire* » et sont crédités au compte de trésorerie.

Alors qu'au total 1 000 producteurs privés sont répertoriés sur le territoire de la concession, 900 demandes nouvelles ont été enregistrées au cours du seul exercice 2010. Il s'agit d'utilisateurs qui, tout en ayant la possibilité de consommer l'électricité fournie par le réseau, ont aussi la faculté d'y injecter leur propre production (éolienne, photovoltaïque). La forte progression des demandes au cours des dernières années montre l'engouement des utilisateurs, encouragés par un tarif de rachat avantageux de l'électricité produite.

Deux chiffres permettent de mesurer la rapidité de développement de ce phénomène : en 2010, SEOLIS a acheté 73 GWh d'électricité produite par énergie renouvelable, au lieu de 39 en 2009. Soit une progression de 88% en un an.

Concernant les raccordements, GÉRÉDIS, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution, supporte une partie de leur coût dans les conditions prévues par la réglementation. La loi NOMÉ dispose en effet (art. 11) que « *s'agissant du raccordement d'une installation de production d'électricité, la contribution versée au maître d'ouvrage couvre intégralement les coûts de branchement et d'extension des réseaux* ». Les tarifs de ces prestations ont été revus en février 2012 pour intégrer les dispositions de la loi concernant la maîtrise d'ouvrage du raccordement d'installations de production à base d'énergies renouvelables.

Ces prestations réalisées par GEREDIS entrent dans la catégorie des biens dits « *indemnifiables* ». Elles ont engendré une créance de GEREDIS sur le SIEDS. Sa valeur officielle, soit 57 M€ à la clôture 2010, correspond à l'indemnité de sortie que devrait acquitter le SIEDS si le traité de concession venait à terme à cette échéance.

Soucieux de mesurer l'équilibre des engagements qui le lient au concessionnaire depuis 2008, le SIEDS a diligenté en 2011 un audit global du contrat de concession. Les résultats de cet audit, attendus en avril 2012, permettront, s'il y a lieu, d'équilibrer les relations entre les deux parties dans le cadre fixé par le traité de concession qui stipule (article 6) : « *les parties se rencontreront en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession* ». Cependant, cette clause n'est applicable que si les deux parties engagées au contrat acceptent la signature d'un avenant actant l'évolution de la concession.

6.1.5. Le contrôle de la concession

La multiplicité des autorités organisatrices dans le département des Deux-Sèvres a justifié la mise en place de plusieurs conférences départementales. Celle qui procède à l'inventaire des besoins des réseaux pour la détermination des enveloppes départementales du FACE se réunit régulièrement.

Avant la loi NOMÉ, le SIEDS et le conseil général avaient mis en place une structure de coopération se réunissant sous la présidence du préfet dans le cadre d'une « Charte Paysagère Départementale » révisée tous les trois ans. Il s'agissait de recenser les besoins des différentes autorités relativement à leur réseau et de faciliter leur prise en charge par la répartition des crédits du FACE notamment.

Le dispositif était animé par le Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER). Il était formé par les professionnels en charges des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques ainsi que des représentants des services administratifs concernés. Il avait pour mission de contribuer à l'amélioration qualitative des opérations d'effacement de réseau, comme suit :

- en favorisant l'échange d'informations sur les projets ;
- en informant les communes sur les possibilités d'effacement de réseau ;
- en évaluant les coûts par opérations ;
- en élaborant une programmation pluriannuelle des travaux.

Le CTER tenait quatre réunions par an, et son secrétariat était assuré par le SIEDS. Mais la Charte Paysagère Départementale n'a pas été reconduite lors du dernier renouvellement du conseil général. Pourtant, le SIEDS continue d'animer un CTER officieux, avec un travail de terrain qui permet de coordonner les travaux et les financements entre les signataires de la charte non reconduite. Le SIEDS sollicite régulièrement ses partenaires en vue de redonner une existence officielle à cette structure de coopération.

En application d'une délibération du comité syndical du 28 septembre 2011 (n° 11-09-28-C-09-147) un agent du SIEDS a été habilité pour effectuer le contrôle du délégataire dans les conditions fixées par l'article L. 2224-31 § 4 du CGCT. De même, un audit budgétaire est en cours depuis 2011 sur les premières années d'existence de la concession.

Le SIEDS a mis en place une série d'indicateurs respectant le cahier des charges de la concession ainsi que le suivi de la démarche qualité. Le SIEDS se limite actuellement à une analyse de type bilanciel, en reprenant les données techniques fournies par la SAS GEREDIS.

Le SIEDS n'a pas encore mis en place un contrôle exhaustif de la concession, mais il effectue des contrôles de cohérence à plusieurs niveaux :

1. *via* la commission « Travaux Patrimoine » qui valide les travaux de renouvellement et d'extension effectués sur le réseau ;
2. *via* la mise en cohérence des données du système d'information géographique du SIEDS et du GRD ;
3. *via* la présence des élus du SIEDS dans le comité de surveillance technique de GEREDIS et le comité de surveillance de SEOLIS.

Le rapport d'activité est établi et présenté chaque année au comité syndical qui délibère à son sujet depuis 2007. Le premier rapport de concession proprement dit (CRAC) couvre l'exercice 2009. Il a été établi par le gestionnaire du réseau de distribution après la séparation juridique entre distribution et fourniture, premier exercice complet de GÉRÉDIS. Il a été délibéré en comité syndical le 28 juin 2010. Le CRAC 2010 a été produit en mai 2011 pour une présentation au comité syndical du 20 juin 2011. Le CRAC 2011 intégrera les dispositions nouvelles de la loi NOMÉ.

6.2. Le réseau électrique

6.2.1. La consistance physique

L'examen a porté sur la consistance des installations qui assurent la fourniture d'électricité aux utilisateurs sur le territoire du syndicat. L'état en est résumé au tableau 18.

Tableau 18. Etat synthétique du réseau au 31 décembre

Années/Constituants	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 06-10
Réseau Total en Km	12 384	12 484	12 670	12 784	12 964	4,68%
Dont HTA ^(a) en Km	7 398	7 417	7 508	7 530	7 630	3,14%
Dont BTA ^(b) en Km	4 986	5 067	5 162	5 254	5 334	6,98%
Postes de distribution	8 347	8 409	8 444	8 469	8 572	2,70%

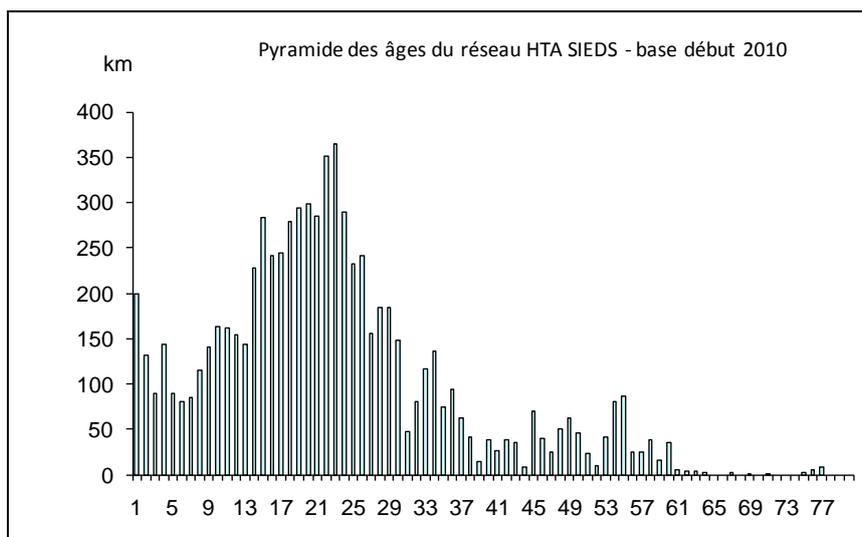
Source : SIEDS

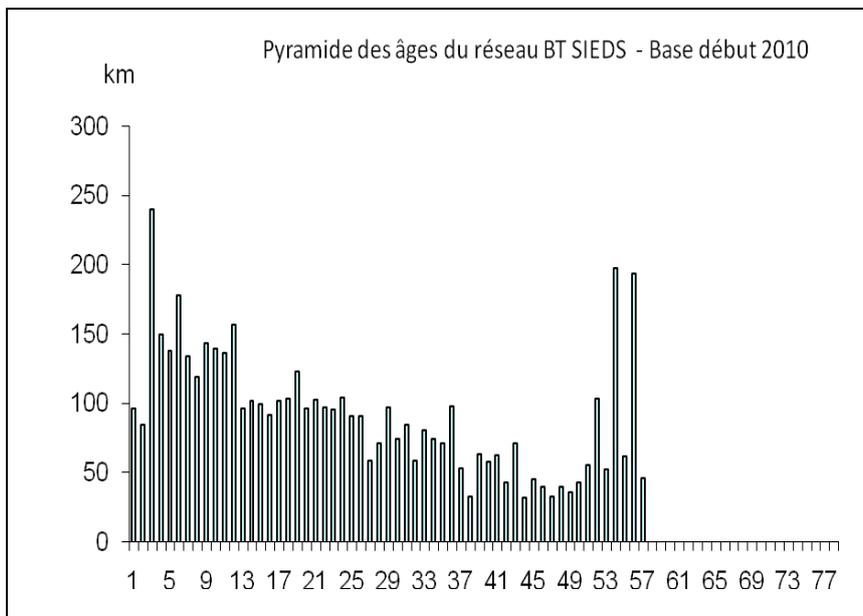
^(a) HTA réseau moyenne tension

^(b) BTA réseau basse tension

L'extension la plus importante concerne le réseau basse tension. Un autre indicateur important d'état du réseau concerne la vétusté des réseaux HTA et BTA.

Tableau 19. Ancienneté du réseau





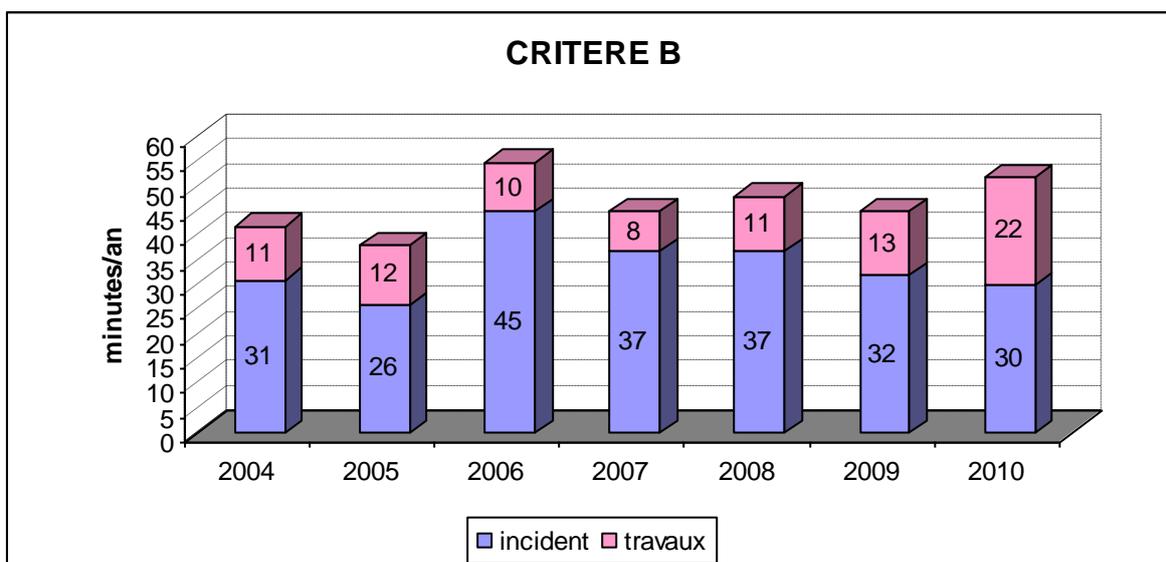
Source : SIEDS

Plus de 20 % du réseau basse tension présente une vétusté égale ou supérieure à 40 ans, contre 10 % pour le réseau moyenne tension. L'investissement a porté prioritairement sur l'extension et le renouvellement du réseau HTA.

En 2008, 82 % des réseaux HT et 68 % BT sont aériens ; 18 % HT et 32 % BT des réseaux sont donc souterrains. Le SIEDS privilégie les travaux d'enfouissement des lignes BT et les travaux d'extension du réseau HT sont majoritairement aériens.

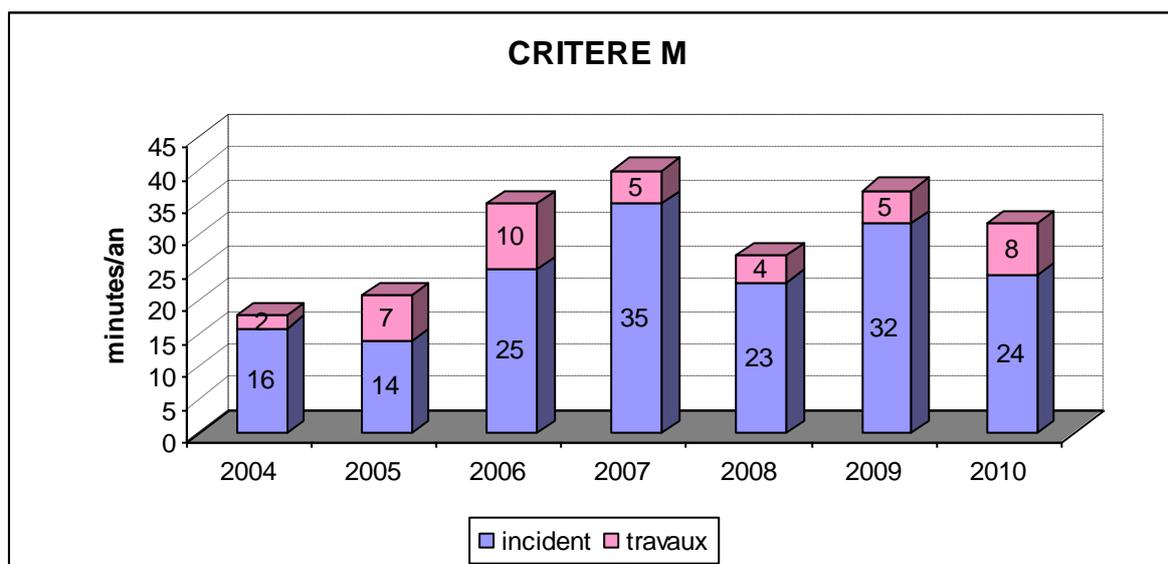
6.2.2. La qualité de la distribution électrique

Ces données peuvent être complétées par des éléments contenus dans le CRAC du délégataire pour 2010, relatifs à la qualité de l'énergie électrique distribuée et qui sont reprises ci-dessous. Le critère B mesure, en minutes, le temps moyen annuel de coupure que subit un client raccordé au réseau basse tension. Retraité des temps de coupure liés aux travaux, le critère B diminue depuis 2006.



Source : CRAC 2010 (hors travaux PCB 22 minutes pour 2010)

Le critère M, identique au précédent, se calcule pour les clients reliés au réseau de moyenne tension. Il présente les résultats suivants :



Source : CRAC 2010

Le tableau 20 synthétise les indicateurs de qualité du service de l'électricité dans les Deux-Sèvres.

Tableau 20. Les données de la qualité de service

		2006	2007	2008	2009	2010
Durée moyenne de coupure perçue par un usager en minutes	Incident	27,4	24,94	32,13	23,71	29,66
	Travaux	10,12	7,51	11,29	44,01	21,82
	PCB*	non renseigné				22,17
	Tempête	0	0	0	270	424,00
	TOTAL	37,52	32,45	43,42	337,72	493,13
Durée moyenne annuelle de coupure hors incident exceptionnel		37,52	32,45	43,42	67,72	69,13
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau (aérien et souterrain)	Aérien	4,28	3,1	3,66	4,41	3,93
	Souterrain	1,7	0,89	1,61	0,74	1,43
	TOTAL	3,89	2,77	3,31	3,76	3,45
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau (aérien et souterrain)	TOTAL	2,89	2,62	1,75	3,62	2,62
Nombre de coupures longues		nr	148	177	181	207
Nombre de coupures brèves		nr	200	282	507	749
Nombre d'usagers dépassant le seuil de 6 coupures longues		7442	1204	2002	849	0
Nombre d'usagers dépassant le seuil de 30 coupures brèves		0	0	0	0	0
Nombre d'usagers subissant plus de 3 heures de coupures		5307	nr			
Nombre d'usagers coupés plus de 6 heures		80	71	64	49	95
Taux d'usagers mal alimentés (critères modifiés le 18/02/2010)	Décret 2007 modifié 2010	nr			1,70%	2,88%

Taux de départ HTA en contrainte de tension $\geq 5\%$	Contrat Concession	nr			2,27%	5,23%
Taux de départ HTA en contrainte de tension $\geq 10\%$	Décret 2007 modifié 2010	nr			0,00%	0,00%
Taux de départ BT en contrainte de tension $\geq 10\%$	Inventaire FACE 1an/2	2,53%		3,43%		3,74%

Source : SIEDS

*PCB polychlorobiphényles

La dégradation de la qualité du service n'est pas toujours liée à des événements exceptionnels de nature météorologique, tels que la région en a connus ces dernières années. L'indication du critère « PCB » (« polychlorobiphényles ») en est l'exemple type. Un décret du 2 février 1987 a mis en place les modalités pratiques d'élimination des transformateurs de courant électrique contenant du PCB. Ces modalités ont été précisées par la suite, notamment par un arrêté du 26 février 2003. La nécessité dans laquelle se trouve le concédant de mettre ses installations en conformité avec la réglementation impose un temps de coupure qui pèse sur la qualité du service.

Tableau 21. Taux de vétusté des immobilisations et évolution

En €

	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Total Immobilisations nettes	325 548 378	332 303 779	345 099 381	370 926 155
Immobilisations brutes non retraitées	331 396 752	350 093 528	381 016 356	579 336 587
Ajout amortissements antérieurs du réseau suite délibération CS Sieds du 25/10/2010	165 818 709	165 818 709	165 818 709	-
Total Immobilisations brutes	497 215 461	515 912 237	546 835 065	579 336 587
Taux de vétusté [1-(Immo Nettes / Immo Brutes)]	34,53%	35,59%	36,89%	35,97%

Source : SIEDS

Le taux de vétusté du réseau renseigne sur les investissements réalisés par le concessionnaire et le concédant. Il est stable sur la période. Les investissements réalisés ces dernières années permettent de maintenir ce taux à un niveau homogène.

Le nombre d'incidents relevés sur les réseaux HTA et BT indique que le réseau HTA est plus fragile que le réseau BT, alors que ce dernier possède davantage d'installations de plus de 40 ans.

En 2009 et 2010, deux phénomènes météorologiques ont détérioré le critère « durée moyenne de coupure perçue par un usager ». Pourtant, après prise en compte des incidents exceptionnels et des incidents liés aux travaux, la durée moyenne de coupure augmente. Le nombre d'usagers ayant subi plus de six coupures longues passe de 1207 en 2007 à 0 en 2010.

Le rapprochement de ces éléments montre que les ruptures d'alimentation touchent un nombre de clients toujours plus élevé : la durée moyenne de coupure augmente alors que les coupures longues disparaissent. On peut en conclure que les investissements réalisés permettent de stabiliser la qualité de la distribution d'électricité, mais pas de l'augmenter.

Mais il convient aussi de rappeler que le département des Deux-Sèvres, très rural, est exposé comme tel à des contraintes structurelles qui placent ses équipements électriques dans une situation de fragilité. Cette situation est très différente de celle que connaissent les usagers, professionnels et particuliers, en milieu urbain.

ANNEXE 1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'ouverture du contrôle a été notifiée à l'ordonnateur M. Jacques BROSSARD, président du SIEDS, par lettre du 2 mars 2011. L'entretien préalable avec l'ordonnateur prévu par le code des juridictions financières s'est tenu le 17 juin 2011 au siège du syndicat à Niort.

Lors de sa séance du 8 septembre 2011, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été notifiées le 13 décembre 2011.

Le président du SIEDS a répondu par envoi recommandé le 10 février 2012, enregistré au greffe le 13 février 2012.

Un extrait du rapport a été adressé à Mme le préfet des Deux-Sèvres. Cette communication est restée sans réponse.

Lors de sa séance du 15 mars 2012, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le présent rapport.

La loi du 13 décembre 2011 a prévu un nouveau maillage territorial des chambres régionales des comptes désormais limitées au nombre de 20, dont six chambres d'outre-mer. C'est ainsi que le décret du 23 février 2012 a regroupé les ressorts des régions Aquitaine et Poitou-Charentes en une seule chambre régionale des comptes dont le siège a été fixé à Bordeaux. Par arrêté du 21 mars 2012, pris en application de l'article L. 212-1 du code des juridictions financières modifié par la loi du 13 décembre 2011, la Cour des comptes a par suite délégué, à compter du 2 avril 2012, à la nouvelle chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes l'ensemble des procédures en cours devant la chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes.

ANNEXE 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Tableau 22. Les recettes de fonctionnement

En €

		2006	2007	2008	2009	Evolution 06-09	2010
O13	Atténuation de charges	20 863	24 653	32 749	3 646	82,52%	13 831
70	Produits - Services - Ventes	60 679	1 166 042	2 286 181	2 675 428	4309,15%	2 433 328
73	Impôts et taxes	4 132 280	4 949 414	4 150 000	5 450 677	31,90%	4 996 116
74	Subventions d'exploitation	134 311	114 407	119 091	379 201	182,33%	112 571
75	Autres produits de gestion	0	0	191 100	161 677	--	149 369
76	Produits financiers	84	527 266	125 000	0	-100,00%	0
77	Produits exceptionnels	8 424	18 556 214	23 126	18 578	120,54%	30 008
7815	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0	0	32 616	0	0	0
	TOTAL RECETTES	4 335 778	25 313 342	6 927 113	8 685 561	100,32%	7 735 223

Source : comptes administratifs-budget principal pour 2006 à 2009, pour 2010 comptes administratifs provisoires.

Tableau 23. Les dépenses de fonctionnement

En €

		2006	2007	2008	2009	Evolution 06-09	2010
O11	Achats	437 641	529 023	440 772	464 458	6,13%	643 486
O12	Charges de personnel et frais assimilés	969 201	923 336	1 031 948	918 578	-5,22%	986 213
60	Achats variations stocks	26 014	27 241	47 266	24 375	-6,30%	58 055,37
61	Services extérieurs	237 144	210 069	214 792	246 603	3,99%	400 667,37
62	Autres services extérieurs	256 416	386 101	322 962	245 186	-4,38%	243 083,18
63	Impôts et taxes	10 401	18 354	10 187	10 625	2,16%	10 611,73
64	Charges personnel	856 003	785 940	846 339	852 601	-0,40%	903 449,56
65	Autres charges de gestion courante	109 395	100 965	160 339	190 235	73,90%	146 920,55
66	Charges financières	2	26 035	0	5	ns	1,52
67	Charges exceptionnelles	2 670	19 506 523	262 181	675 268	ns	397 739,27
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	78 142	681 096	0	3 159 777	ns	1 114 072,66
	TOTAL DES DEPENSES	1 576 186	21 742 325	1 864 066	5 404 674	242,90%	3 274 601,21

Source : comptes administratifs-budget principal

Tableau 24. Le personnel

En €

		2006	2007	2008	2009	2010	% 2010/06
CHAP 12	Charges de personnel et frais assimilés						
6218	Autre personnel extérieur	81 934	103 345	142 757	52 314	58 445	-28,7%
6332	Cotisations versées au FNAL	420	393	433	428	449	6,8%
6336	Cotisations au centre national et CGFPT	9 981	9 004	9 670	9 589	10 038	0,6%
6411	Personnel titulaire	457 935	430 070	487 729	454 813	502 003	9,6%
dont 64111	Rémunération principale pers titulaire		276 931	312 421	290 159	303 673	
dont 64112	NBI, SFT, IR personnel titulaire		15 635	19 837	17 485	18 672	
dont 64118	Autres indemnités pers titulaire		137 504	155 471	147 169	179 658	
64131	Rémunérations personnel non titulaire	151 472	125 364	122 377	125 842	127 441	-15,9%
64161	Emplois d'insertion- emplois jeunes	5 902					NS
6417	Rémunération des apprentis					3 924	NS
6451	Cotisation URSSAF	113 370	99 352	102 629	111 720	114 044	0,6%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	95 747	97 744	111 481	109 880	115 796	20,9%
6454	Cotisations aux ASSEDIC	14 236	11 075	10 026	13 158	14 117	-0,8%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	28 417	38 717	39 236	34 116	34 323	20,8%
6456	Versement au FNN du SFT	3 163	2 818	338			
6475	Autres charges sociales	1 108					
6478	Autres charges sociales diverses	5 517	5 454	5 272	6 717	5 633	2,1%

TOTAL CHAPITRE 12	969 201	923 336	1 031 948	918 578	986 213	1,76%
TOTAL SANS LE COMPTE 6218	887 267	819 990	889 191	866 264	927 768	4,56%
NOMBRE DES ETP HORS INTERIM	18,9	17,3	17,5	17,8	18,2	NS
COUT GLOBAL/ETP	46 945	47 398	50 811	48 667	50 976	8,58%

Source : compte de gestion / SIEDS

Tableau 25. Les comptes de résultat

En €

	2006	2007	2008	2009	Evolution 2006-2009	2010
Produits courants non financiers	4 327 270	6 229 862	6 746 372	8 666 983	100,29%	7 691 385
Charges courantes non financières	1 573 515	2 209 767	1 601 885	4 729 401	200,56%	2 876 860
Produits courants financiers	84	527 266	125 000	0	-100,00%	0
Charges courantes financières	2	26 035	0	5	200,00%	2
Produits exceptionnels	8 424	18 556 214	55 742	18 578	120,54%	30 009
Charges exceptionnelles	2 670	19 506 523	262 181	675 268	ns	397 739
Résultats	2 759 592	3 571 017	5 063 047	3 280 888	18,89%	4 446 793
Compte 1068	5 234 880	213 100 451	248 948 156	251 350 797	ns	253 884 628
Compte 110	2 546 548	32 761 266	779 511	3 439 918	ns	4 186 974
CAF brute	2 681 450	4 252 113	5 030 431	6 440 665	140,19%	5 560 866
Amortissement du capital	0	1 304 824	0	0	ns	0
Caf nette	2 681 450	2 947 289	5 030 431	6 440 665	140,19%	5 560 866

Source : comptes de gestion-budget principal

ANNEXE 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau 26. Les recettes d'investissement

En €

	2006	2007	2008	2009	2010
110 stock		2 350 693			
10 Dotations, Fonds divers et réserves	997 686	8 542	35 857 138	2 435 164	2 548 851
13 Subventions d'investissement reçues			4 362 709	1 275 538	3 845 216
20 Immobilisations Incorporelles		340 906	3 554		
21 Immobilisations en cours		1 915 329			
23 Immobilisations en cours		79 897			
27 Autres immobilisations financières		625 899			
Recettes réelles	997 686	5 321 267	40 223 401	3 710 702	6 394 067
opérations d'ordre de transfert entre section	80 432	19 131 096	6 133	3 159 777	1 729 182
opérations patrimoniales	384			273 365	-615 109
Recettes d'ordre	80 816	19 131 096	6 133	3 433 142	1 114 073
TOTAL RECETTES	1 078 502	24 452 363	40 229 534	7 143 844	7 508 140

Source : comptes administratifs-budget principal

Tableau 27. Les dépenses d'investissement

En €

	2006	2007	2008	2009	2010
10 Dotations, Fonds divers et réserves			2 800 000	2 200 000	3 000 000
11 Report à nouveau			701 727		
13 Subventions					859 203
16 Emprunts - Dettes assimilées		934 191			
20 Immobilisations Incorporelles	1 878 774	2 190 695	656 544	230 989	256 884
21 Immobilisations corporelles	27 486	166 599	83 056	17 477	190 270
23 Immobilisations en cours		0	6 511	9 423 281	7 473 898
26 Participations et créances rattachées	34 000	62 514 700			
27 Autres immobilisations financières				440 000	
Dépenses réelles	1 940 260	65 806 185	4 247 839	12 311 747	11 780 255
Opérations patrimoniales	134 460	182 870	15 560	314 642	
Dépenses d'ordre	134 460	182 870	15 560	314 642	0
TOTAL DEPENSES	2 074 720	65 989 055	4 263 399	12 626 389	11 780 255

Source : comptes administratifs-budget principal

Tableau 28. Résultat d'investissement

En €

	2006	2007	2008	2009	2010
résultat investissement	-996 217	-41 536 693	35 966 135	-5 482 545	-4 272 115

Source : comptes administratifs-budget principal

ANNEXE 4. LEXIQUE

ARTT	Aménagement et Réduction du Temps de Travail
CET	Compte Epargne Temps
CIPRETE	Comité pour l'Insertion Paysagère des Réseaux Electriques et Téléphoniques dans l'Environnement
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
CTER	Comité Technique d'Effacement des Réseaux
CTP	Comité Technique Paritaire
DNN	Distributeur Non Nationalisé
DSP	Délégation de Service Public
EdF	Electricité de France
ERDF	Electricité Réseau Distribution France
ELD	Entreprise Locale de Distribution
ENDESA	Empresa Nacional De Electricidad SA
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
ETP	Equivalent Temps Plein
FACE	Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
GEREDIS	GEstionnaire du REseau de DIStribution
Loi NOMÉ	Loi sur la Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité
RAFP	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique
RDP	Réseau de Distribution Publique
RPT	Réseau Public de Transport
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SAEML	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
SAS	Société par Actions Simplifiée
SEM	Société d'Economie Mixte
SICAE	Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité
SIDEG	Syndicat Intercommunal Départemental d'Electricité et de Gaz
SIEDS	Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres
SIEEDV	Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne
SIGIL	Système d'Informations Géographiques d'Intérêt Local
SNET	Société Nationale d'électricité et de Thermique
SOREGIES	SOCIété de Revente d'Electricité et de Gaz Investissement Exploitation et Services

ANNEXE 5. LES ADHERENTS ET LES COMPETENCES

Nom des communes	Date adhésion (A) ou de retrait (R) par compétence								Observations
	Electricité	Réseaux télécommunications	SIGIl arrêté interpréfectoral du 3/07/2000	Gaz arrêté interpréfectoral du 29/07/2003	Eau arrêtés préfectoraux des 27/04/1960 et 3/07/2000	Assainissement arrêté interpréfectoral du 7 mai 2004	Eclairage public hors supports communs arrêté interpréfectoral du 3/07/2000	Contrôle DSP arrêté du 3 juillet 2000	
ABSIE (L')	A 1923	A 19/03/1991	A 14/06/2005						
ADILLY	A 1923	A 19/03/1991	A 16/12/2010						
AIFFRES	A 1923	A 19/03/1991	A 28/03/2002						
AIGONNAY	A 1923	A 19/03/1991	A 26/03/2004	A 30/06/2005					
AIRVAULT	A 1923	A 19/03/1991							Fusion avec Borcq-sur-Airvault, Soulièvres
ALLEUDS (LES)	A 1923	A 19/03/1991	A 31/07/2007						
ALLONNE	A1923	A 19/03/1991	A 04/03/2009						
AMAILLOUX	A 1923	A 19/03/1991	A 12/12/2002	A 26/10/2006					
AMURE	A 1923	A 19/03/1991		A 04/03/2010					
ANTOIGNE	A 1923	A 19/03/1991							
ARCAIS	A 1923	A 19/03/1991	A 21/02/2002	A 06/06/2005					
ARDILLEUX	A 1923	A 19/03/1991	A 20/01/2009						
ARDIN	A 1923	A 19/03/1991	A 12/05/2004						
ARGENTON L'EGLISE	A 1923	A 19/03/1991	A 09/02/2004						Fusion association avec Bagneux
ARGENTON LES VALLEES	A 1923	A 19/03/1991	A 20/02/2004	A 13/12/2007					Fusion avec Boësse, Sanzay et Argenton-Château
ASNIERES-EN-POITOU	A 1923	A 19/03/1991	A 24/07/2007						Fusion association avec Asnières
ASSAIS-LES-JUMEAUX	A 1923	A 19/03/1991	A 29/03/2004						Fusion d'Assais et Les Jumeaux
AUBIGNE	A 1923	A 19/03/1991	A 12/05/2005	A 12/12/2007					

AUBIGNY	A 1923	A 19/03/1991	A 16/05/2007					
AUGE	A 1923	A 19/03/1991	A 29/03/2005					
AVAILLES THOUARSAIS	A 1923	A 19/03/1991						
AVON	A 1923	A 19/03/1991	A 02/09/2010					
AZAY-LE-BRULE	A 1923	A 19/03/1991	A 23/09/2002					
AZAY-SUR-THOUET	A 1923	A 19/03/1991	A 24/03/2004	A 07/09/2010				
BATAILLE (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 21/01/2005					
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	A 1923	A 19/03/1991	A 07/05/2004	A 27/05/2005				
BEAUSSAIS	A 1923	A 19/03/1991	A 09/05/2005					
BEAUVOIR-SUR-NIORT	A 1923	A 19/03/1991		A 19/05/2004				Fusion association avec Le Cormenier et la Revêtizon
BECELEUF	A 1923	A 19/03/1991	A 26/05/2004					
BELLEVILLE	A 1923	A 19/03/1991						
BESSINES	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002					
BEUGNON (LE)	A 1923	A 19/03/1991	A 21/05/2007					
BOISME	A 1923	A 19/03/1991						
BOISSEROLLES	A 1923	A 19/03/1991						
BOISSIERE-EN-GATINE (LA)	A 1923	A 19/03/1991						
BOUGON	A 1923	A 19/03/1991	A 12/06/2003					
BOUILLE LORETZ	A 1923	A 19/03/1991	A 09/02/2004	A 14/05/2004				
BOUILLE-ST-PAUL	A 1923	A 19/03/1991	A 17/02/2004					
BOUIN	A 1923	A 19/03/1991	A 18/04/2005	A 20/12/2007				
BOUSSAIS	A 1923	A 19/03/1991						
BRESSUIRE	A 1923	A 19/03/1991						Fusion avec Terves, Noirterre, St Sauveur de Givre en Mai, Chambroutet, Noirlieu, Clazay, Breuil-Chaussée, Beaulieu sous Bressuire
BRETIGNOLLES	A 1923	A 19/03/1991						

BREUIL BERNARD (LE)	A 1923	A 19/03/1991	A 22/03/2004	A 17/05/2004					
BREUIL-SOUS-ARGENTON (LE)	A 1923	A 19/03/1991	A 26/02/2004						
BRIE	A 1923	A 19/03/1991		A 23/06/2005					Fusion association avec Oiron en 1973 mais redevient indépendante le 14 février 1983
BRIEUIL-SUR-CHIZE	A 1923	A 19/03/1991	A 02/11/2004						
BRION-PRES-THOUET	A 1923	A 19/03/1991	A 02/10/2008						Au 1er janvier 1973, Brion-près-Thouet et Saint-Martin-de-Sanzay ont fusionné. Brion-près-Thouet est redevenue indépendante le 15 février 1983.
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	A 1923	A 19/03/1991	A 14/06/2004						
BRULAIN	A 1923	A 19/03/1991		A 29/07/2004					
BUSSEAU (LE)	A 1923	A 19/03/1991	A 20/05/2005						
CAUNAY	A 1923	A 19/03/1991	A 31/03/2008						
CELLES-SUR-BELLE	A 1923	A 19/03/1991	A 27/09/2002						Fusion avec Montigné et Verrines-sous-Celles
CERIZAY	A 1923	A 19/03/1991							
CERSAY	A 1923	A 19/03/1991	A 12/02/2004						Fusion avec St Pierre à Champ
CHAIL	A 1923	A 19/03/1991	A 23/05/2002						
CHAMPDENIERS-ST-DENIS	A 1923	A 19/03/1991		A 16/05/2007					Fusion association avec Champeaux, Champdeniers et St Denis
CHANTECORPS	A 1923	A 19/03/1991	A 27/03/2009	A 20/09/2007					
CHANTELOUP	A 1923	A 19/03/1991	A 21/04/2005	A 14/05/2004					
CHAPELLE BATON (LA)	A 1923	A 19/03/1991							
CHAPELLE BERTRAND (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 16/12/2010	A 17/10/2005					
CHAPELLE GAUDIN (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 05/06/2008						
CHAPELLE POUILLOUX (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 03/09/2007	A 03/01/2008					
CHAPELLE THIREUIL (LA)	A 1923	A 19/03/1991							
CHAPELLE-ST-ETIENNE (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 26/02/2009	A 14/01/2008					
CHAPELLE-ST-LAURENT (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 16/10/2002						

CHATILLON-SUR-THOUET	A 1923	A 19/03/1991							
CHAURAY	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002	A 17/06/2004					
CHEF BOUTONNE	A 1923	A 19/03/1991	A 07/07/2008	A 06/07/2007					
CHENAY	A 1923	A 19/03/1991	A 28/04/2004	A 30/09/2009					
CHERIGNE	A 1923	A 19/03/1991	A 08/03/2010						
CHERVEUX	A 1923	A 19/03/1991	A 14/01/2002	A 21/06/2004					
CHEY	A 1923	A 19/03/1991	A 14/12/2005	A 28/10/2009					
CHICHE	A 1923	A 19/03/1991							
CHILLOU (LE)	A 1923	A 19/03/1991	A 19/05/2006						
CHIZE	A 1923	A 19/03/1991	A 22/04/2004	A 30/03/2007					Fusion avec Availles-sur-Chizé
CIRIERES	A 1923	A 19/03/1991		A 14/05/2004					
CLAVE	A 1923	A 19/03/1991	A 16/03/2011						
CLESSE	A 1923	A 19/03/1991	A 26/06/2003	A 05/05/2004					
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	A 1923	A 19/03/1991	A 26/06/2008	A 30/05/2007					
COMBRAND	A 1923	A 19/03/1991							
COUARDE (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 19/12/2008						
COUDRE (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 21/01/2004						
COULON	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002	A 07/07/2004					
COULONGES THOUARSAIS	A 1923	A 19/03/1991	A 03/02/2006						
COULONGES-SUR-L'AUTIZE	A 1923	A 19/03/1991	A 25/04/2006						
COURLAY	A 1923	A 19/03/1991							
COURS	A 1923	A 19/03/1991		A 07/06/2004					
COUTIERES	A 1923	A 19/03/1991	A 04/04/2008						
COUTURE D'ARGENSON	A 1923	A 19/03/1991	A 05/04/2004	A 01/03/2007					

CRECHE (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 21/01/2004						Fusion de St Carlaix, Breloux-la-Crèche et Chavagné
CREZIERES	A 1923	A 19/03/1991	A 25/01/2007	A 06/08/2007					
DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	A 1923	A 19/03/1991							
DOUX	A 1923	A 19/03/1991	A 13/04/2004						
ECHIRE	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002						
ENSIGNE	A 1923	A 19/03/1991	A 08/02/2005						
EPANNES	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002						
ETUSSON	A 1923	A 19/03/1991	A 26/07/2007	A 30/01/2009					
EXIREUIL	A 1923	A 19/03/1991	A 27/06/2003	A 29/05/2007					
EXOUDUN	A 1923	A 19/03/1991	A 15/11/2007						
FAYE L'ABBESSE	A 1923	A 19/03/1991							
FAYE-SUR-ARDIN	A 1923	A 19/03/1991	A 29/03/2007	A 20/02/2007					
FENERY	A 1923	A 19/03/1991	A 16/12/2010						
FENIOUX	A 1923	A 19/03/1991	A 17/06/2005	A 24/05/2004					
FERRIERE-EN-PARTHENAY (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 17/12/2002	A 26/02/2007					
FOMPERRON	A 1923	A 19/03/1991	A 29/10/2007						
FONTENILLE-ST-MARTIN D'ENTRAIGUES	A 1923	A 19/03/1991	A 11/03/2009						
FORET-DE-TE SSE (LA)	A 1923	A 19/03/1991							
FORET-SUR-SEVRE (LA)	A 1923	A 19/03/1991							Fusion association avec Montigny, La Ronde et St Marsault
FORGES (LES)	A 1923	A 19/03/1991							
FORS	A 1923	A 19/03/1991		A 05/07/2004					
FOSSES (LES)	A 1923	A 19/03/1991	A 02/05/2005	A 22/07/2005					
FOYE MONJAULT (LA)	A 1923	A 19/03/1991		A 10/06/2005					
FRANCOIS	A 1923	A 19/03/1991	A 27/08/2002	A 27/01/2005					

FRESSINES	A 1923	A 19/03/1991	A 06/04/2004						
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002	A 10/06/2005					
GEAY	A 1923	A 19/03/1991	A 15/09/2006						
GENNETON	A 1923	A 19/03/1991	A 02/02/2004						
GERMOND ROUVRE	A 1923	A 19/03/1991		A 20/07/2007	A 22/01/2001 R 28/06/2006				Fusion avec Rouvre
GLENAY	A 1923	A 19/03/1991	A 20/07/2005						
GOURGE	A 1923	A 19/03/1991	A 22/06/2004	A 09/07/2010					
GOURNAY LOIZE	A 1923	A 19/03/1991	A 06/05/2008	A 28/06/2005					Fusion avec Loizé et Gournay
GRANZAY GRIPT	A 1923	A 19/03/1991							Fusion association de Granzay et Gript
GROSEILLERS (LES)	A 1923	A 19/03/1991							
HANC	A 1923	A 19/03/1991	A 30/01/2007						
IRAIS	A 1923	A 19/03/1991							
JUILLE	A 1923	A 19/03/1991	A 14/02/2002						
JUSCORPS	A 1923	A 19/03/1991		A 28/12/2009					
LAGEON	A 1923	A 19/03/1991	A 08/03/2005						
LARGEASSE	A 1923	A 19/03/1991	A 01/09/2004	A 23/06/2005					
LEZAY	A 1923	A 19/03/1991	A 30/06/2010						
LHOUMOIS	A 1923	A 19/03/1991	A 13/06/2005						
LIMALONGES	A 1923	A 19/03/1991	A 10/04/2003	A 19/05/2004					
LORIGNE	A 1923	A 19/03/1991	A 13/05/2005	A 27/07/2007					
LOUBIGNE	A 1923	A 19/03/1991	A 27/03/2003						
LOUBILLE	A 1923	A 19/03/1991	A 22/07/2005						
LOUIN	A 1923	A 19/03/1991	A 09/07/2004						
LOUZY	A 1923	A 19/03/1991							

LUCHE-SUR-BRIOUX	A 1923	A 19/03/1991	A 19/02/2009					
LUCHE THOUARSAIS	A 1923	A 19/03/1991	A 12/04/2006					
LUSSERAY	A 1923	A 19/03/1991	A 15/03/2004					
LUZAY	A 1923	A 19/03/1991	A 02/05/2005					
MAGNE	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002					
MAIRE LEVESCAULT	A 1923	A 19/03/1991	A 11/03/2004	A 10/06/2004				
MAISONNAY	A 1923	A 19/03/1991	A 07/11/2002	A 19/03/2010				
MAISONTIERS	A 1923	A 19/03/1991	A 18/03/2007					
MARIGNY	A 1923	A 19/03/1991		A 02/02/2007				
MARNES	A 1923	A 19/03/1991						
MASSAIS	A 1923	A 19/03/1991	A 11/02/2004					
MAULEON	A 1923	A 19/03/1991						15 février 1965, St Jouin-sous-Châtillon et de Châtillon-sur-Sèvre forment une seule et même commune. Fusion avec communes associées au 01/01/1973 : Loublande, Chapelle Largeau, Moulins, Le Temple, St Aubin-de-Baubigné et Rorthais
MAUZE THOUARSAIS	A 1923	A 19/03/1991						Fusion avec Rigné
MAZIERES-EN-GATINE	A 1923	A 19/03/1991	A 10/07/2003	A 13/06/2007				
MAZIERES-SUR-BERONNE	A 1923	A 19/03/1991	A 20/11/2002	A 06/04/2010				
MELLE	A 1923	A 19/03/1991	A 20/11/2002		R 13/09/2006			
MELLERAN	A 1923	A 19/03/1991	A 05/09/2007					
MENIGOUTE	A 1923	A 19/03/1991	A 10/06/2005	A 03/06/2004				
MESSE	A 1923	A 19/03/1991	A 04/06/2004	A 18/11/2009				
MISSE	A 1923	A 19/03/1991						
MONCOUTANT	A 1923	A 19/03/1991	A 19/06/2006					
MONTALEMBERT	A 1923	A 19/03/1991	A 16/06/2005	A 04/07/2007				
MONTRAVERS	A 1923	A 19/03/1991						

MOTHE-ST-HERAY (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 27/05/2004					
MOUGON	A 1923	A 19/03/1991	A 28/02/2005					
MOUTIERS-SOUS-ARGENTON	A 1923	A 19/03/1991	A 09/02/2004					
MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE	A 1923	A 19/03/1991	A 23/01/2007					
NANTEUIL	A 1923	A 19/03/1991	A 26/09/2003	A 09/06/2004				
NEUVY BOUIN	A 1923	A 19/03/1991	A 16/02/2005					
NIORT	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002					Fusion avec Souché, Ste Pezenne, St Florent et St Liguairé
NUEIL-LES-AUBIERS	A 1923	A 19/03/1991						Fusion avec Nueil-sur-Argent et les Aubiers
OIRON	A 1923	A 19/03/1991		A 03/05/2004				Fusion avec Bilazais, Brie (qui redevient indépendante le 14 février 1983) et Noizé
OROUX	A 1923	A 19/03/1991	A 20/06/2007					
PAIZAY-LE-CHAPT	A 1923	A 19/03/1991	A 02/03/2005					
PAIZAY-LE-TORT	A 1923	A 19/03/1991	A 12/11/2002					
PAMPLIE	A 1923	A 19/03/1991						
PAMPROUX	A 1923	A 19/03/1991	A 02/09/2002		A 18/09/2003 R 19/06/2006			
PARTHENAY								Compté comme adhérent suite à arrêté préfectoral, pour la compétence GAZ adhère au SIDEG avant sa dissolution.
PAS-DE-JEU	A 1923	A 19/03/1991	A 03/08/2007					
PERIGNE	A 1923	A 19/03/1991	A 07/04/2003					
PERS	A 1923	A 19/03/1991	A 27/03/2009					
PETITE BOISSIERE (LA)	A 1923	A 19/03/1991		A 03/10/2006				
PEYRATTE (LA)	A 1923	A 19/03/1991	A 31/01/2002					
PIERREFITTE	A 1923	A 19/03/1991	A 26/09/2006	A 04/06/2004				
PIN (LE)	A 1923	A 19/03/1991		A 05/04/2004				
PIOUSSAY	A 1923	A 19/03/1991	A 10/04/2007	A 10/12/2006				

PLIBOUX	A 1923	A 19/03/1991	A 12/12/2002	A 29/02/2008					
POMPAIRE	A 1923	A 19/03/1991	A 16/12/2010						
POUFFONDS	A 1923	A 19/03/1991	A 28/11/2002						
POUGNE HERISSON	A 1923	A 19/03/1991							
PRAHECQ	A 1923	A 19/03/1991							
PRAILLES	A 1923	A 19/03/1991	A 26/03/2004						
PRESSIGNY	A 1923	A 19/03/1991	A 30/03/2004						
PRIAIRES	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002						
PRISSE-LA-CHARRIERE	A 1923	A 19/03/1991							Fusion de la Charrière et Prissé
PUGNY	A 1923	A 19/03/1991	A 09/05/2005						
PUY HARDY	A 1923	A 19/03/1991							
REFFANNES	A 1923	A 19/03/1991	A 03/07/2006						
RETAIL (LE)	A 1923	A 19/03/1991		A 16/06/2004					
ROCHENARD (LA)				A 13/05/2004					n'adhère pas aux compétences obligatoires mais a, transféré sa compétence gaz au SIEDS, n'apparaît pas dans les statuts du SIEDS.
ROM	A 1923	A 19/03/1991	A 30/03/2004						
ROMANS	A 1923	A 19/03/1991	A 08/10/2004						
SAIVRES	A 1923	A 19/03/1991	A 26/11/2004	A 06/04/2004					
SALLES	A 1923	A 19/03/1991	A 23/02/2007						
SANSAIS	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002	A 30/05/2007					
SAURAI	A 1923	A 19/03/1991	A 27/04/2006						
SAUZE VAUSSAIS	A 1923	A 19/03/1991	A 24/10/2002	A 17/06/2004					
SCIECQ	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002						
SCILLE	A 1923	A 19/03/1991	A 28/03/2006						
SECONDIGNE-SUR-BELLE	A 1923	A 19/03/1991	A 06/03/2004						

SECONDIGNY	A 1923	A 19/03/1991	A 25/10/2007	A 25/05/2004				
SELIGNE	A 1923	A 19/03/1991	A 01/12/2009					
SEPVRET	A 1923	A 19/03/1991	A 30/03/2006					
SOMPT	A 1923	A 19/03/1991	A 13/11/2002					
SOUDAN	A 1923	A 19/03/1991	A 21/10/2002		A 17/11/2003 R 16/10/2006			
SOUTIERS	A 1923	A 19/03/1991		A 27/06/2007				
SOUVIGNE	A 1923	A 19/03/1991	A 07/10/2002	A 12/05/2004				
ST AMAND-SUR-SEVRE	A 1923	A 19/03/1991						
ST ANDRE-SUR-SEVRE	A 1923	A 19/03/1991						
ST AUBIN-DU-PLAIN	A 1923	A 19/03/1991	A 25/03/2004					
ST AUBIN-LE-CLOUD	A 1923	A 19/03/1991	A 12/10/2005					
ST CHRISTOPHE-SUR-ROC	A 1923	A 19/03/1991		A 28/07/2005				
ST CLEMENTIN	A 1923	A 19/03/1991						
ST COUTANT	A 1923	A 19/03/1991	A 23/01/2002					
ST CYR-LA-LANDE	A 1923	A 19/03/1991	A 25/03/2004					
ST ETIENNE-LA-CIGOGNE	A 1923	A 19/03/1991						
ST GELAIS	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002					
ST GENARD	A 1923	A 19/03/1991	A 19/11/2002	A 22/06/2004				
ST GENEROUX	A 1923	A 19/03/1991						
ST GEORGES-DE-NOISNE	A 1923	A 19/03/1991	A 03/11/2009					
ST GEORGES-DE-REX	A 1923	A 19/03/1991						
ST GERMAIN-DE-LONGUE CHAUME	A 1923	A 19/03/1991	A 07/05/2004					
ST GERMIER	A 1923	A 19/03/1991	A 13/02/2005					
ST HILAIRE-LA-PALUD	A 1923	A 19/03/1991		A 20/12/2007				

ST JACQUES-DE-THOUARS	A 1923	A 19/03/1991							
ST JEAN-DE-THOUARS	A 1923	A 19/03/1991							
ST JOUIN-DE-MARNES	A 1923	A 19/03/1991							
ST JOUIN-DE-MILLY	A 1923	A 19/03/1991							
ST LAURS	A 1923	A 19/03/1991	A 20/09/2004						
ST LEGER-DE-LA-MARTINIERE	A 1923	A 19/03/1991	A 03/06/2002		A 07/01/2004 R 25/10/2006				Fusion avec l'Enclave de la Martinière et St Léger-les-Melle
ST LEGER-DE-MONTBRUN	A 1923	A 19/03/1991							
ST LIN	A 1923	A 19/03/1991	A 14/05/2009						
ST LOUP LAMAIRE	A 1923	A 19/03/1991	A 11/07/2003	A 05/05/2004					Fusion de Lamairé et de St Loup-sur-Thouet
ST MAIXENT L'ECOLE	A 22/03/2000	A 22/03/2000	A 30/03/2004						Même explication que pour Usseau.
ST MAIXENT-DE-BEUGNE	A 1923	A 19/03/1991							
ST MARC-LA-LANDE	A 1923	A 19/03/1991	A 03/10/2007						
ST MARTIN-DE-BERNEGOUE	A 1923	A 19/03/1991							
ST MARTIN-DE-MACON	A 1923	A 19/03/1991	A 12/02/2009	A 26/05/2004					
ST MARTIN-DE-SANZAY	A 1923	A 19/03/1991	24/09/2004	A 10/04/2008					Fusion avec Brion-près-Thouet le 1er janvier 1973. brion près Thouet est redevenue indépendante le 15 février 1983.
ST MARTIN-DE-ST-MAIXENT	A 1923	A 19/03/1991	A 19/03/2003						
ST MARTIN-DU-FOUILLOUX	A 1923	A 19/03/1991	A 17/11/2008	A 28/04/2005					
ST MARTIN-LES-MELLE	A 1923	A 19/03/1991	A 24/10/2002	A 29/04/2004	A 02/07/2003 R 19/09/2006				
ST MAURICE-LA-FOUGEREUSE	A 1923	A 19/03/1991	A 03/02/2004						
ST MAXIRE	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002	A 09/09/2005					
ST MEDARD	A 1923	A 19/03/1991	A 18/12/2004						
ST PARDOUX	A 1923	A 19/03/1991	A 17/12/2008						
ST PAUL-EN-GATINE	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2004						
ST PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	A 1923	A 19/03/1991							

ST POMPAIN	A 1923	A 19/03/1991	A 07/10/2004	A 11/04/2007	A 11/10/2001 R 09/06/2006				
ST REMY	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002		A 07/03/2002 R 02/11/2006				
ST ROMANS-DES-CHAMPS	A 1923	A 19/03/1991							
ST ROMANS-LES-MELLE	A 1923	A 19/03/1991	A 26/03/2002	A 02/02/2010					
ST SYMPHORIEN	A 1923	A 19/03/1991		A 16/06/2005					
ST VARENT	A 1923	A 19/03/1991	A 16/01/2003	A 28/02/2007					
ST VINCENT-LA-CHATRE	A 1923	A 19/03/1991	A 07/06/2002	A 04/06/2004					
STE BLANDINE	A 1923	A 19/03/1991	A 15/04/2004	A 03/12/2007					
STE EANNE	A 1923	A 19/03/1991	A 10/10/2002	A 12/07/2005					
STE GEMME	A 1923	A 19/03/1991							
STE NEOMAYE	A 1923	A 19/03/1991	A 10/02/2003						
STE OUENNE	A 1923	A 19/03/1991		A 13/07/2007					
STE RADEGONDE-DES-POMMIERS	A 1923	A 19/03/1991							
STE SOLINE	A 1923	A 19/03/1991	A 24/06/2004						
STE VERGE	A 1923	A 19/03/1991							
SURIN	A 1923	A 19/03/1991							
TAIZE	A 1923	A 19/03/1991							Fusion avec Auboué, Ligaine, Maranzais, Maulais (commune associée)
TALLUD (LE)	A 1923	A 19/03/1991							
TESSONNIERE	A 1923	A 19/03/1991	A 05/10/2006						
THENEZAY	A 1923	A 19/03/1991	A 24/01/2002						
THORIGNE	A 1923	A 19/03/1991	A 28/03/2002	A 10/06/2004					
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002						
THOUARS	A 1923	A 19/03/1991							
TILLOU	A 1923	A 19/03/1991	A 03/05/2005						

TOURTENAY	A 1923	A 19/03/1991	A 12/05/2006						
TRAYES	A 1923	A 19/03/1991	A 16/09/2004	A 13/05/2004					
ULCOT	A 1923	A 19/03/1991	A 11/03/2004						
USSEAU	A 29/03/2000	A 29/03/2000							aurait adhéré au SIEDS (déduction de l'arrêté préfectoral)
VALLANS	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002						
VANCAIS	A 1923	A 19/03/1991	A 18/03/2011	A 25/04/2010					
VANNEAU (LE)	A 1923	A 19/03/1991	A 08/04/2002	A 24/05/2004					
VANZAY	A 1923	A 19/03/1991	A 28/04/2005						
VASLES	A 1923	A 19/03/1991	A 15/12/2010	A 14/12/2007					
VAUSSEROUX	A 1923	A 19/03/1991	A 25/03/2009						
VAUTEBIS	A 1923	A 19/03/1991							
VERNOUX-EN-GATINE	A 1923	A 19/03/1991		A 06/05/2004					
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	A 1923	A 19/03/1991	A 04/03/2010						
VERRUYES	A 1923	A 19/03/1991	A 05/05/2009	A 01/06/2007					
VERT (LE)	A 1923	A 19/03/1991	A 27/01/2011						
VIENNAY	A 1923	A 19/03/1991	A 26/03/2004	A 10/05/2004					
VILLEFOLLET	A 1923	A 19/03/1991	A 27/06/2005						
VILLEMAIN	A 1923	A 19/03/1991	A 18/05/2004						
VILLENEUVE-LA-COMTESSE	A 1923	A 19/03/1991							
VILLIERS-EN-BOIS	A 1923	A 19/03/1991							
VILLIERS-EN-PLAINE	A 1923	A 19/03/1991	A 15/04/2002	A 25/05/2004					
VILLIERS-SUR-CHIZE	A 1923	A 19/03/1991	A 03/03/2009						
VITRE	A 1923	A 19/03/1991	A 15/12/2003						
VOUHE	A 1923	A 19/03/1991							

VOUILLE	A 1923	A 19/03/1991		A 16/04/2004					
VOULTEGON	A 1923	A 19/03/1991	A 01/07/2005						
XAINTRAY	A 1923	A 19/03/1991							
Syndicat d'adduction d'eau Cherveux-St Christophe					A 02/12/2002				Arrêté portant dissolution du Syndicat du 01/02/2007
Syndicat de Ste Blandine					A arrêté du 3 juillet 2000 R 02/10/2006				
Syndicat Magné-Bessines-Niort- Coulon					A arrêté du 3/07/2000 R 09/06/2006				
Syndicat des Sources de Seneuil					A arrêté du 10/04/2001 R 22/06/2006				